Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels

RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Dunedin, Nouvelle-Zélande
19 - 23 mai 2025

LISTE DESACRONYMES

ACAP	Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels
APEC	Coopération économique pour l'Asie-Pacifique
BLI	BirdLife International
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CC	Comité consultatif (CC1, CC2, etc., font référence aux première, deuxième, etc. réunions du Comité consultatif)
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CTMFM	Comisión Técnica Mixta del Frente Marítimo [Commission technique mixte pour la façade maritime]
DOC	*Department of Conservation* (Nouvelle-Zélande)
EUA	États-Unis d'Amérique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCI	Groupe de correspondance intersessionnel
GFW	Global Fishing Watch
GTCA	Groupe de travail sur les captures accessoires
GTSPC	Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation
GTT	Groupe de travail sur la taxonomie
IAHP	Influenza aviaire hautement pathogène (H5N1)
ONG	Organisation non gouvernementale
ORCGP	Organisations régionales de la conservation et de la gestion de la pêche
ORGP	Organisations régionales de gestion de la pêche
ORGP(t)	Organisation régionale de la gestion de la pêche (thonière)
PAN-Oiseaux de mer	Plan d'action national-Oiseaux de mer
PdA	Protocole d'accord
RdP	Réunion des Parties (RdP1, RdP2, etc. font référence aux première, deuxième, etc. sessions de la Réunion des Parties)
RU	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
SE	Suivi électronique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

$	Dollars australiens (AUD)

CONTENU

LISTE DESACRONYMES i
1 OUVERTURE OFFICIELLE ET DISCOURS D'OUVERTURE 1
2 POINTS DE PROCÉDURE 2
2.1 Adoption de l'ordre du jour 2
2.2 Modification du règlement intérieur de la Réunion des Parties 2
2.3 Création du Comité d'accréditation 3
3 RAPPORTS 3
3.1 Rapport du Comité d'accréditation 3
3.2 Rapport du Gouvernement dépositaire 3
3.3 Rapports des observateurs 4
4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT 5
4.1 Rapport du Secrétariat 5
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2026-2028 6
4.3 Examen du Statut du personnel 6
4.4 Examen du Règlement financier 6
4.5 Examen de l'efficacité du Secrétariat 6
4.6 Recrutement du nouveau Secrétaire Exécutif de l'Accord 7
5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES 7
6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF 8
6.1 Rapport du Comité consultatif 8
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 10
7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD 10
7.1 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription de nouvelles espèces 10
7.2 Critères d'inscription et de déréférencement des espèces à l'Annexe 1 11
7.3 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 11
7.4 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation 13
7.5 Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord 15
7.6 Renforcement des capacités 18
7.7 Stratégie de communication 20
7.8 Arrangements avec d'autres organisations 20
7.9 Rapport financier 21
7.10 Budget 2026-2028 de l'Accord 22
7.11 Barème des contributions 23
7.12 Plans d'action nationaux 24
7.13 Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non-Parties 26
8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA NEUVIÈME REUNION DES PARTIES 26
9 QUESTIONS DIVERSES 27

9.1 Communiqué aux médias 27
9.2 Participation à de futures conférences....27
10 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP8....27
11 OBSERVATIONS FINALES....27
ANNEXE 1. RÉSOLUTION 8.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR 29
ANNEXE 2. RÉSOLUTION 8.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2026-2028 40
ANNEXE 3. RÉSOLUTION 8.3 TERMES DE REFERENCE POUR L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT....53
ANNEXE 4. RÉSOLUTION 8.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2026-2028....56
ANNEXE 5. RÉSOLUTION 8.5 RÉSOLUTION VISANT À FAIRE FACE À LA CRISE DE CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS DUE À LA MENACE DES CAPTURES ACCESSOIRES DANS LES PÊCHERIES....73
ANNEXE 6. RÉSOLUTION 8.6 ARRANGEMENT AVEC LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE POUR LA FAÇADE MARITIME ET AVEC GLOBAL FISHING WATCH....76
ANNEXE 7. RÉSOLUTION 8.7 BUDGET DE L'ACCORD 2026-2028 81
ANNEXE 8. MANDAT DU GROUPE INTERSESSIONNEL....89
ANNEXE 9. LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES À LA RÉUNION 90
ANNEXE 10. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION....95
ANNEXE 11. LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION 97
ANNEXE 12. DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR - TAIPEI CHINOIS 99
ANNEXE 13. DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR - UICN 101

1 OUVERTURE OFFICIELLE ET DISCOURS D'OUVERTURE

1.1 La huitième session de la Réunion des Parties (RdP8) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue à Dunedin, Nouvelle-Zélande, du 19 au 23 mai 2025. La réunion a été officiellement ouverte par le Dr Michael Double, président du Comité consultatif, en tant que Président par intérim, conformément à l'article 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.

1.2 Les treize Parties à l'Accord étaient représentées à la session : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Équateur, Espagne, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni et Uruguay.

1.3 Trois États de l'aire de répartition non-Parties, le Canada, la Namibie et les États-Unis d'Amérique (EUA) ont présenté leurs excuses.

1.4 Une économie membre du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), le Taipei Chinois, a participé à la réunion en qualité d'observateur. La déclaration d'ouverture du Taipei Chinois figure à l'**ANNEXE 12**.

1.5 L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), BirdLife International (BLI) ainsi que la Royal Forest & Bird Protection Society de Nouvelle-Zélande ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs. Humane World for Animals Australia a présenté ses excuses.

1.6 La liste des participants et participantes figure à l'**ANNEXE 9**. La liste des documents figure à l'**ANNEXE 11**.

1.7 Comme il est d'usage en Nouvelle-Zélande, un accueil traditionnel a été organisé pour les délégués. Il a été assuré par Hoani Langsbury, un ancien du peuple autochtone local. Son discours de bienvenue a rendu hommage à ceux qui nous ont précédés, et a souligné l'importance de rester fermement ancré dans le présent et de prendre des décisions judicieuses pour l'avenir.

1.8 Mme Stephanie Rowe, Directrice générale adjointe de la Biodiversité, du Patrimoine et des Visiteurs au *Department of Conservation* (DOC) de Nouvelle-Zélande, a officiellement souhaité la bienvenue à tous les délégués et observateurs à la RdP8 au nom du gouvernement néo-zélandais. Elle a rendu hommage à la tribu locale (iwi) et a souligné l'importance de cet accueil.

1.9 Mme Rowe a rappelé l'engagement de longue date de la Nouvelle-Zélande dans l'ACAP, ayant déjà accueilli une Réunion des Parties en 2006. Elle a également réaffirmé son engagement en faveur de la conservation des oiseaux de mer, notant que le pays abrite des populations reproductrices représentant plus de la moitié des espèces répertoriées par l'ACAP. Préoccupée par le déclin continu des populations d'albatros et de pétrels, Mme Rowe a souligné le besoin urgent d'une protection accrue, notamment contre les menaces en mer telles que les

captures accessoires dans les pêcheries. Si la Nouvelle-Zélande investit dans la protection de l'habitat et la lutte contre les prédateurs, elle a souligné que les déplacements de ces oiseaux sur de vastes zones exigent une coopération internationale.

1.10 Mme Rowe a salué le leadership scientifique de l'ACAP, mais a rappelé aux délégués que « les conseils doivent être suivis d'actions. » Elle a appelé les Parties à travailler avec détermination et unité pour inverser le déclin et protéger ces espèces si précieuses. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat et en souhaitant à tous les délégués une réunion fructueuse et productive.

1.11 Le Président par intérim, au nom de toutes les délégations, a remercié Mme Rowe pour son discours de bienvenue.

1.12 Le Président par intérim a lancé ensuite un appel à candidatures pour le poste de Président de la réunion. La Nouvelle-Zélande a proposé d'élire Mme Danica Stent (Représentante suppléante de la Nouvelle-Zélande) à la présidence de la huitième session de la Réunion des Parties. Cette proposition a été acceptée par acclamation de l'assemblée. Le Président par intérim de la session, M. Michael Double, est devenu Vice-Président de la Réunion, conformément à l'article 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.

2 POINTS DE PROCÉDURE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.1.1 L'ordre du jour provisoire (**RdP8 Doc 01**) a été adopté par la RdP et figure à l'**ANNEXE 10**.

2.2 Modification du règlement intérieur de la Réunion des Parties

2.2.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le document RdP8 Doc 06, qui propose des modifications à l'article 4 du Règlement intérieur de la RdP. L'article 4(3) définit la procédure à suivre par les organismes internationaux pour demander leur admission en qualité d'observateur aux sessions de la RdP, tandis que l'article 4(5) détaille la procédure pour les organismes non internationaux. La Secrétaire Exécutive a indiqué que la proposition alignerait le calendrier de l'article 4(5) sur celui de l'article 4(3), et serait complémentaire avec les récents changements apportés au Règlement intérieur du Comité consultatif (CC) approuvés lors de la CC14.

2.2.2 La Secrétaire Exécutive a présenté les modifications proposées à l'article 5 du Règlement intérieur de la RdP. L'article 5 définit la procédure à suivre pour la présentation des pouvoirs du Représentant et de tout Représentant suppléant d'une Partie participant aux sessions de la RdP. La Secrétaire Exécutive a

indiqué que les modifications proposées à l'article 5 permettraient à une Partie de soumettre des pouvoirs soit sous forme d'originaux, soit sous forme électronique.

2.2.3 La RdP a accepté les amendements proposés aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus et a adopté la **Résolution 8.1** relative au Règlement intérieur (**ANNEXE 1**).

2.3 Création du Comité d'accréditation

2.3.1 Un Comité d'accréditation a été constitué conformément à l'article 5(3) du Règlement intérieur, composé de Représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et du Royaume-Uni (présidence).

3 RAPPORTS

3.1 Rapport du Comité d'accréditation

3.1.1 Le Comité d'accréditation a indiqué que les pouvoirs de 13 Parties avaient été reçus. Sur les pouvoirs reçus, neuf étaient en règle. Huit de ces pouvoirs ont été reçus dans le délai prévu à l'article 5(2) du Règlement intérieur. Quatre autres pouvoirs reçus ne respectaient pas la forme requise par le Règlement intérieur.

3.1.2 Bien que le Règlement intérieur exige que les pouvoirs soient soumis au plus tard 24 heures après le début de la session de la RdP, le Comité d'accréditation a proposé une approche inclusive, permettant aux Parties qui n'avaient pas encore fourni de pouvoirs appropriés de participer à la session. Le Comité d'accréditation a proposé que les quatre Parties en situation irrégulière s'engagent à envoyer leurs pouvoirs au Secrétariat de l'ACAP dans les 28 jours suivant la clôture de la session.

3.1.3 Les Parties dont les pouvoirs n'étaient pas en règle ont fourni des assurances conformément au paragraphe 3.1.2 ci-dessus.

3.1.4 Le rapport du Comité d'accréditation a été accepté par les Parties.

3.2 Rapport du Gouvernement dépositaire

3.2.1 L'Australie, en sa qualité de Gouvernement dépositaire, a présenté son rapport (RdP8 Doc 07). Le rapport note qu'aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'a eu lieu depuis le dernier Rapport du Gouvernement dépositaire en date du 1er juin 2024, à la 14ème Réunion du Comité consultatif (CC14), qui s'est déroulée à Lima, au Pérou, du 12 au 16 août 2024 (**CC14 Doc 06**).

3.2.2 L'Australie a indiqué que le site web de l'ACAP présente désormais des informations concernant les procédures d'adhésion à l'Accord

(www.acap.aq/about-acap/joining-acap), élaborées par le Secrétariat et l'Australie.

3.3 Rapports des observateurs

3.3.1 Un rapport de BirdLife International a été fourni avant la réunion (MoP8 Inf 03).

3.3.2 BLI a remercié le Secrétariat et a réaffirmé son engagement à collaborer à la réalisation des objectifs de l'Accord, notant sa participation régulière aux réunions des groupes techniques et de travail de l'ACAP.

3.3.3 BLI a souligné les prochaines mises à jour de la Liste rouge de l'UICN concernant les espèces d'oiseaux de mer, qui devraient avoir lieu entre 2027 et 2029. La mise à jour réussie du statut des espèces sur la Liste rouge nécessitera une contribution importante d'experts, et notamment de la part du Secrétariat de l'ACAP. La valeur des collaborations mondiales de longue date, souvent initiées il y a 15 à 20 ans, a également été soulignée. Ces partenariats avec des équipes et des organisations locales travaillant à la réduction des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries ont renforcé les efforts de conservation et s'alignent sur les objectifs de l'ACAP.

3.3.4 Malgré les progrès accomplis, BLI a reconnu que des populations critiques continuent de décliner, appelant à une action urgente et collective. Les mesures de conservation doivent non seulement être adoptées dans la réglementation, mais aussi être contrôlées et appliquées de manière efficace afin de garantir leur mise en œuvre.

3.3.5 BLI s'est dit convaincue que la collaboration coordonnée de l'ACAP peut venir renforcer le plaidoyer auprès des pêcheries opérant en haute mer, en promouvant les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques pour réduire les captures accessoires. Il reste des défis à relever, certes, mais BLI estime que les Parties à l'Accord disposent de l'expertise nécessaire pour y parvenir.

3.3.6 BLI a lancé deux appels à l'action spécifiques pour les Parties à l'ACAP : (1) encourager leurs chercheurs nationaux à préparer des informations susceptibles d'étayer les évaluations des espèces figurant sur la Liste rouge, et (2) renforcer l'engagement des Organisations régionales de la gestion des pêches thonières (ORGP(t)) afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans les pêcheries en haute mer.

3.3.7 Les Parties ont félicité BLI pour la qualité de son rapport et ont reconnu la collaboration significative et continue de l'organisation avec l'ACAP, notant ses contributions substantielles aux objectifs de l'ACAP.

3.3.8 Le Vice-Président a félicité BLI pour sa contribution exceptionnelle aux travaux du Comité consultatif et de ses Groupes de travail. Il a souligné l'ampleur de la participation de BLI, qui va de la fourniture de données de suivi des oiseaux de

mer et de cartes de répartition des espèces à des rôles de premier plan dans les Groupes de travail et les activités intersessionnelles. Il a exprimé sa profonde reconnaissance pour cet engagement multidimensionnel.

3.3.9 Le Taipei Chinois a salué la coopération avec BLI et a réitéré son engagement à soutenir tous les efforts visant à générer des données fiables sur l'industrie de la pêche. Le Taipei Chinois a également réaffirmé sa volonté de travailler avec le Secrétariat de l'ACAP sur la conservation des albatros et des pétrels, et a exprimé son intérêt à contribuer également aux efforts de conservation dans d'autres écosystèmes.

3.3.10 L'UICN a salué la poursuite de l'utilisation de la Liste rouge en tant qu'outil de conservation et a exprimé l'espoir que ce travail important se poursuive à l'avenir.

3.3.11 La Présidente, au nom de la RdP, a remercié BLI pour son rapport et pour son engagement à travailler avec l'ACAP afin d'atteindre les objectifs de l'Accord.

3.3.12 L'UICN a fourni des informations sur ses activités, qui sont présentées à l'**ANNEXE 13**.

4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT

4.1 Rapport du Secrétariat

4.1.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le rapport du Secrétariat (RdP8 Doc 08). Elle a noté que les principales activités du Secrétariat au cours de la période triennale comprenaient l'organisation de deux réunions du Comité consultatif et des Groupes de travail à Édimbourg en 2023 et à Lima en 2024, suivies de l'organisation de la RdP8. Le Secrétariat et les responsables de l'ACAP ont continué à représenter l'Accord lors de diverses réunions, comme indiqué dans le rapport et conformément à la stratégie d'interaction avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches (RdP8 Doc 24). La Secrétaire Exécutive a également assisté (sur le plan administratif) le sous-comité de recrutement dans le processus de nomination d'un nouveau Secrétaire Exécutif.

4.1.2 La RdP a exprimé sa satisfaction concernant le travail entrepris par le Secrétariat.

4.1.3 La RdP a remercié le *Department of State Growth* de l'État de Tasmanie d'avoir soutenu l'accord en apportant une aide financière et administrative inestimable au Secrétariat.

4.1.4 La France a noté qu'il était très utile d'avoir une version française du site web de l'ACAP et a remercié le Secrétariat d'entretenir cette ressource.

4.2 Programme de travail du Secrétariat 2026-2028

4.2.1 La Secrétaire exécutive a présenté le document **RdP8 Doc 18**, qui détaille le programme de travail proposé au Secrétariat pour la période triennale 2026-2028.

4.2.2 La RdP a adopté la **Résolution 8.2** sur le programme de travail du Secrétariat (fournie en **ANNEXE 2**).

4.3 Examen du Statut du personnel

4.3.1 Le Brésil a proposé la création d'un groupe intersessionnel chargé de revoir les critères de recrutement du Secrétaire Exécutif, qui figurent à l'annexe A de l'actuel Statut du Personnel, dans la Résolution 7.3.

4.3.2 La RdP a soutenu cette initiative. L'Argentine, l'Australie, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont exprimé leur intérêt à participer à ce groupe intersessionnel, qui sera dirigé par le Brésil. Le Secrétariat a proposé d'apporter son aide dans ce processus.

4.3.3 La RdP a approuvé le mandat du groupe intersessionnel (**ANNEXE 8**).

4.4 Examen du Règlement financier

4.4.1 Le document RdP8 Doc 23, qui présente une proposition d'amendement du Règlement financier, a été discuté au point 5 de l'ordre du jour, après examen des options budgétaires (RdP8 Doc 19 Rev 2).

4.5 Examen de l'efficacité du Secrétariat

4.5.1 La Secrétaire exécutive a présenté le document RdP8 Doc 10, qui propose les termes de référence concernant l'examen de l'efficacité du Secrétariat. Cet examen doit être entrepris lors de la RdP9, conformément aux exigences de l'article VIII(14) de l'Accord.

4.5.2 La RdP a approuvé les termes de référence pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat et a adopté la **Résolution 8.3 (ANNEXE 3)**.

4.5.3 La RdP a créé l'Organe de révision, qui comprend des représentants régionaux des zones suivantes : (i) Europe/Afrique - Afrique du Sud et Royaume-Uni (présidence) ; (ii) Asie/Australasie - Australie et Nouvelle-Zélande ; et (iii) Amérique du Nord/du Sud : Argentine, Brésil, Équateur, Pérou et Uruguay.

4.6 Recrutement du nouveau Secrétaire Exécutif de l'Accord

4.6.1 La Présidente du sous-comité de recrutement, Mme Carmen Rivero, a présenté un résumé du processus suivi pour le recrutement du nouveau Secrétaire Exécutif. Ce processus est détaillé dans l'Annexe A du Statut du Personnel du Secrétariat de l'ACAP (**Résolution 7.3**). Le sous-comité de recrutement a indiqué qu'un candidat des Amériques, un candidat d'Europe continentale, cinq candidats du reste de l'Europe, un candidat d'Afrique et cinq candidats d'Australasie avaient postulé. Parmi les neuf candidats, certains avaient une double nationalité. Tous les candidats parlaient couramment l'anglais. Par ailleurs, un candidat parlait couramment le français et deux candidats avaient des connaissances élémentaires dans cette langue ; un candidat parlait couramment l'espagnol et deux candidats avaient des connaissances élémentaires dans cette langue ; enfin, un candidat parlait un français et un espagnol de base. À l'issue d'un processus de sélection rigoureux, il a été déterminé que M. Jonathon Barrington (Australie) était le candidat le plus apte à occuper ce poste. Le sous-comité de recrutement l'a félicité pour sa nomination.

4.6.2 La Secrétaire Exécutive, Dr Christine Bogle, a remercié la Présidente du sous-comité de recrutement pour les informations fournies concernant le processus de recrutement. Elle a chaleureusement félicité M. Barrington pour sa nomination, soulignant leur relation professionnelle de longue date et le soutien précieux qu'il lui a apporté lorsqu'elle-même a pris ses fonctions de Secrétaire Exécutive de l'ACAP.

4.6.3 M. Barrington s'est dit honoré d'être nommé Secrétaire Exécutif et a affirmé son engagement à travailler avec et pour toutes les Parties.

4.6.4 La Réunion des Parties a remercié le sous-comité de recrutement pour son travail.

4.6.5 La Présidente a exprimé ses sincères remerciements à la Secrétaire Exécutive actuel et au Secrétaire Exécutif élu, en rendant hommage au soutien indéfectible du Dr Bogle. Elle a déclaré que cela avait été un plaisir de travailler à ses côtés.

5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES

5.1 L'Australie a présenté une proposition, élaborée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, visant à modifier le Règlement financier afin d'établir un sous-comité budgétaire (RdP8 Doc 23).

5.2 Cependant, les Parties se sont plutôt engagées à convoquer les représentants des Parties intéressées de manière informelle, en ligne, au plus tard 30 jours avant les futures sessions de la Réunion des Parties, afin de discuter du projet de budget de l'Accord et des contributions des Parties, dans le but de rationaliser les délibérations en séance plénière. Le Secrétariat sera chargé de convoquer la réunion en ligne.

6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

6.1 Rapport du Comité consultatif

6.1.1 Le Vice-Président (en sa qualité de Président du Comité consultatif) a présenté le rapport du Comité consultatif à la huitième Réunion des Parties (RdP8 Doc 11).

6.1.2 Il a noté qu'au cours des trois dernières années, le Comité consultatif avait tenu deux réunions, l'une (CC13) à Édimbourg, au Royaume-Uni, en mai 2023, et l'autre (CC14) à Lima, au Pérou, en août 2024. Ces deux occasions ont été précédées par des réunions du Groupe de travail sur les captures accessoires (GTCA), du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation (GTSPC), et des réunions conjointes des deux groupes.

6.1.3 Les progrès réalisés par le Comité consultatif incluent : la poursuite de l'élaboration des conseils en matière de bonnes pratiques, de lignes directrices et de fiches pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins ; l'examen des mesures de conservation prioritaires ; l'attribution de fonds pour les programmes de détachement et de petites subventions ; l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches (ORCGP) ; la formulation de conseils sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ; et enfin l'examen continu des publications liées à la taxonomie concernant les espèces inscrites à l'ACAP. Le Président du CC a également noté que le Comité consultatif avait établi 10 groupes intersessionnels destinés à faire avancer ses travaux.

6.1.4 Le Président du CC a rappelé à la RdP8 qu'en dépit de tout le travail effectué par l'ACAP (et d'autres), la crise de conservation soulignée en 2019 par la CC11 se poursuivait : de nombreuses populations continuaient à décliner et l'ACAP n'atteignait pas son objectif déclaré, à savoir « atteindre et maintenir un état de conservation favorable aux albatros et aux pétrels ».

6.1.5 Le Président du Comité consultatif a néanmoins souligné les réalisations de l'ACAP, parfaitement résumées dans la brochure publiée en 2024 pour célébrer les 20 ans de l'entrée en vigueur de l'Accord.

6.1.6 Le Président du CC a expliqué que la CC13 avait revu son rapport à la Réunion des Parties et décidé d'un format révisé, comptant désormais des rapports plus nombreux mais plus courts, ciblés sur des domaines spécifiques.

6.1.7 La RdP a salué cette nouvelle structure de rapport et a reconnu les contributions apportées à l'ACAP par les Groupes de travail, les Présidents, les Vice-Présidents et les experts techniques du Comité consultatif.

6.1.8 La Nouvelle-Zélande a salué les progrès réalisés par le Comité consultatif, mais a souligné que des défis importants subsistaient, nécessitant un effort conjoint des Parties à l'Accord (et d'autres) afin de réduire le déclin des espèces inscrites

à l'ACAP. La collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer et les mesures d'atténuation ont été un véritable défi.

6.1.9 Le Royaume-Uni partage l'inquiétude de la Nouvelle-Zélande concernant la crise de conservation en cours pour les albatros et les pétrels, appelle toutes les Parties à s'engager à mettre pleinement en œuvre l'Accord et à apporter leur soutien au scénario budgétaire le plus favorable qui permettra au Comité consultatif d'entreprendre tous les aspects de son Programme de travail.

6.1.10 L'Australie a salué le rapport du Président du Comité consultatif et a souligné le grand nombre d'activités entreprises par le Comité consultatif, en particulier par ses responsables. L'Australie a estimé que la brochure sur les 20 ans constituait un excellent résumé des réalisations et des défis.

6.1.11 L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont souligné l'importance de continuer à prévoir des fonds suffisants dans le budget pour le Programme de travail du Comité Consultatif.

6.1.12 BLI a félicité toutes les personnes impliquées dans le Comité consultatif et ses Groupes de travail, saluant la grande quantité de connaissances techniques disponibles. Le GTCA a fourni d'excellents conseils en matière de bonnes pratiques, basés sur les preuves disponibles, mais il est nécessaire que les Parties fournissent des données plus complètes à l'ACAP afin qu'elles puissent être examinées collectivement et utilisées pour fournir des preuves plus solides afin d'influencer les décisions des ORGP. BLI a également rappelé le soutien sans faille apporté par l'ACAP pour organiser un atelier (avec Global Fishing Watch) en marge de la CC14.

6.1.13 L'Australie a suggéré qu'il serait opportun, après 20 ans, de procéder à un examen du Plan d'action avant la prochaine Réunion des Parties.

6.1.14 La RdP a demandé qu'une tâche soit ajoutée au programme de travail du Comité consultatif afin d'effectuer une révision de l'annexe 2 (Plan d'action) de l'Accord, et a approuvé les recommandations du document **RdP8 Doc 11**, demandant que les Parties :

1. Prendre note des progrès et des réalisations du Comité consultatif au cours de la dernière période triennale.

2. Reconnaître les contributions apportées à l'Accord par les groupes de travail du Comité consultatif et continuer de soutenir l'engagement des Présidents, des Vice-présidents et des experts techniques afin de faire progresser le programme de travail du Comité consultatif.

3. Allouer des ressources adéquates pour soutenir la poursuite des travaux du Comité consultatif, de ses groupes de travail et de son programme de travail, afin d'assurer des conseils rapides et fiables sur le statut des

espèces inscrites à l'ACAP et de leurs sites de reproduction, sur l'évaluation et l'atténuation des menaces et sur les mesures de conservation prioritaires.

4. Fournir au Comité consultatif des retours sur les rapports présentés à la RdP et identifier d'autres possibilités d'améliorer la communication d'informations et de conseils.

6.2 Programme de travail du Comité consultatif

6.2.1 Le Vice-Président, en sa qualité de Président du Comité consultatif, a présenté le projet de Programme de travail 2026-2028 du Comité consultatif (RdP8 Doc 17). Ce Programme de travail a été préparé par le Comité consultatif lors de sa quatorzième réunion. Il identifie les actions clés et les résultats requis pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Accord au cours de la prochaine période triennale, et fournit des coûts indicatifs pour chaque tâche afin de faciliter la discussion sur l'allocation des fonds dans l'Affectation 4 du Budget de l'Accord.

6.2.2 La RdP a modifié le Programme de travail 2026-2028 du Comité consultatif à la suite des discussions menées au titre des points 6.1, 7.3, 7.7 et 7.10 de l'ordre du jour, et a adopté la **Résolution 8.4** (fournie à l'**ANNEXE 4**).

7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

7.1 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription de nouvelles espèces

7.1.1 Aucune proposition de modification de l'Annexe 1 de l'Accord n'a été enregistrée.

7.1.2 La Nouvelle-Zélande a présenté une mise à jour sur l'élaboration d'une proposition conjointe avec l'Australie, visant à inscrire le puffin *Ardenna carneipes* à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Cette proposition vise à mettre en évidence les avantages supplémentaires en matière de conservation qui pourraient être obtenus si l'espèce était également inscrite à l'Annexe 1 de l'ACAP, étant donné qu'elle partage des menaces et des caractéristiques avec des espèces étroitement apparentées déjà inscrites à l'Annexe 1, telles que le puffin *Ardenna creatopus*.

7.1.3 La Nouvelle-Zélande a également informé la RdP8 d'une deuxième proposition qui sera présentée à la CMS concernant 25 espèces de « gadfly » pétrels (*Pterodroma* et *Pseudobulweria*) menacées sur leurs sites de reproduction, mais aussi par les activités humaines en mer. La Nouvelle-Zélande a expliqué qu'elle collaborait avec plusieurs Parties à l'ACAP sur cette proposition et qu'il était prévu de la présenter à la Conférence des Parties de la CMS en mars 2026. Certaines ressources et activités de l'ACAP seront utiles à la conservation de

ces pétrels. La Nouvelle-Zélande a noté qu'il pourrait être intéressant d'envisager d'inscrire à l'avenir à l'Annexe 1, le petit nombre d'espèces du groupe *des « gadfly » pétrels* qui sont confrontées à des menaces similaires à celles des espèces de l'ACAP.

7.2 Critères d'inscription et de déréférencement des espèces à l'Annexe 1

7.2.1 Mark Tasker, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la taxonomie, a présenté le document MoP8 Inf 01 Rev 1, qui établit une liste récemment mise à jour de toutes les espèces de procellariiformes suivant la liste mondiale des oiseaux de l'IOC, classées en fonction de l'aptitude des espèces à être incluses dans l'Annexe 1 de l'Accord. Il a noté que les documents à l'appui de toute nomination à l'Annexe 1 devraient être présentés à la réunion du Comité consultatif immédiatement après une Réunion des Parties, afin de permettre une évaluation en temps utile de la nomination avant la RdP suivante.

7.2.2 Le Taipei Chinois a fourni des informations sur l'une des espèces candidates, le puffin *Calonectris leucomelas,* dans le Pacifique Nord. Au moins trois colonies de reproduction ont été envahies par des chats et des rats bruns, et les travaux d'éradication des rongeurs envahissants dans la colonie de reproduction de l'îlot Mienhua sont en cours depuis 2022. Sur la base de cette information, le Taipei Chinois a suggéré d'ajuster la note pour les « menaces terrestres » concernant cette espèce, passant de 1 à 3, voire 4, dans le Tableau 1 du document **MoP8 Inf 01 Rev 1**.

7.3 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

7.3.1 Le Secrétariat a présenté le Rapport 2022-2024 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord (RdP8 Doc 12). Toutes les Parties n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre à temps pour qu'il soit inclus dans le rapport de synthèse. Quatre Parties ont soumis leur rapport de mise en œuvre après la date limite (MoP8 Inf 02 Rev 3). Les détails fournis dans les rapports de mise en œuvre des Parties varient considérablement. Parmi les grands thèmes identifiés au cours de la période triennale actuelle figurent l'adoption, la révision ou la mise à jour des Plans d'action nationaux, le développement de nouveaux plans de gestion pour les sites de reproduction ou les zones d'alimentation des espèces inscrites à l'ACAP, l'expansion ou la déclaration d'Aires marines protégées, l'examen des incidences potentielles des parcs éoliens offshore sur les oiseaux et l'impact de la IAHP.

7.3.2 La Nouvelle-Zélande a remercié le Secrétariat pour le rapport, tout en exprimant son inquiétude quant au nombre croissant de rapports arrivant tardivement (notant que l'Article VI de l'Accord exige que toutes les Parties rendent compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action). La Nouvelle-

Zélande s'est félicitée des informations fournies, mais a noté que les rapports ne permettaient pas de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de conservation prioritaires définies par le Comité consultatif.

7.3.3 Le Vice-Président a fait remarquer que la compilation des informations pour les rapports de mise en œuvre représente un défi, mais également une opportunité de clarifier les progrès accomplis, plutôt que de se contenter d'énumérer les actions entreprises.

7.3.4 L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont convenu qu'il était important de trouver un moyen de contrôler à la fois les activités des Parties et les résultats qu'elles engendrent. Le Royaume-Uni a fait remarquer que si les actions de conservation sur terre étaient accompagnées de notes explicatives utiles (dans les rapports), ce n'était pas le cas des actions de conservation en mer.

7.3.5 Le Secrétariat a précisé que les formulaires de rapport permettaient de fournir des commentaires plus détaillés, mais que toutes les Parties ne l'avaient pas fait.

7.3.6 BLI a convenu de la nécessité d'améliorer la collecte d'informations sur les activités entreprises pour faire face aux menaces en mer. Il était important que les Parties rendent compte des mesures de conservation efficaces afin de montrer ce qui était possible et de partager les enseignements tirés.

7.3.7 À la lumière des limitations identifiées dans le processus actuel de rapport de mise en œuvre, la RdP a demandé au CC de revoir le format de rapport sur la mise en œuvre de l'Accord, en se concentrant sur les actions de conservation prioritaires, sur terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires. Cela devrait permettre de recenser les activités menées dans le cadre de l'Accord, y compris celles signalées par les Parties, et d'évaluer l'efficacité de ces activités dans la réalisation des priorités en matière de conservation.

7.3.8 La RdP a approuvé les recommandations contenues dans le document **RdP8 Doc 12**:

1. Reconnaitre les progrès accomplis par les Parties dans la prise en compte des priorités de conservation identifiées au cours de la période triennale 2022-2024 ;

2. Fournir leurs rapports de mise en œuvre au Secrétariat en temps voulu, conformément à l'article VII(1)(c) de l'Accord, afin que les informations puissent être utilisées pour déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord ;

3. Continuer à prendre des mesures pour la mise en œuvre de l'Accord.

7.4 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation

7.4.1 Le Vice-Président, en sa qualité de Président du Comité consultatif, a présenté le document RdP8 Doc 15, qui fait le point sur les actions de conservation prioritaires identifiées par les cadres de priorisation élaborés par le Comité consultatif afin de lutter contre les menaces terrestres et en mer.

7.4.2 Les mesures de conservation sont basées sur les informations compilées par les Parties à l'ACAP, les États de l'aire de répartition non Parties coopérants, le Groupe de travail sur les captures accessoires et le Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation. Le rapport aide le Comité consultatif à remplir ses obligations envers la Réunion des Parties en vertu de l'article IX(6)(c) de l'Accord.

7.4.3 La RdP a approuvé les recommandations telles qu'elles figurent dans le document **RdP8 Doc 15** :

1. Approuver les actions de conservation prioritaires identifiées par le Comité consultatif pour la période triennale 2026-2028.

2. Mettre en œuvre les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans toutes les pêcheries nationales et hauturières ayant un impact sur les espèces inscrites à l'ACAP, en particulier celles qui ont été identifiées comme prioritaires pour les actions de conservation.

3. Soutenir pleinement et mettre en œuvre la stratégie révisée d'interaction de l'ACAP avec les ORCGP.

4. Lutter contre les menaces terrestres prioritaires en éradiquant les espèces introduites et en prenant d'autres mesures de gestion.

5. Soutenir l'ensemble des actions de conservation qui réduisent les menaces pesant sur les populations hautement prioritaires de l'ACAP.

7.4.4 La Secrétaire exécutive, au nom du Groupe de correspondance intersessionnel (GCI) du Comité consultatif, a présenté le document RdP8 Doc 24 : Stratégie d'interaction de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches (ORCGP). Elle a expliqué que la CC13 avait mis en place un groupe de correspondance intersessionnel destiné à réviser et mettre à jour la stratégie, et que la CC14 avait décidé que la stratégie révisée devrait également être complétée par le GCI et fournie à la RdP8 pour son approbation. Elle a noté que la version actualisée présentait des approches individualisées pour l'interaction avec chaque ORGP (regroupées en trois catégories) et une liste d'actions prioritaires. Elles seront régulièrement mises à jour, et réexaminés par le Comité consultatif au moins tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des organisations respectives. La Secrétaire Exécutive a souligné

l'importance pour les Parties à l'ACAP de soutenir les objectifs de cette stratégie et de plaider en faveur de propositions pertinentes au sein des ORCGP dont elles sont membres. Elle a également noté qu'il était important que la RdP approuve un financement adéquat pour l'interaction de l'ACAP avec les ORGCP (dans le cadre de l'allocation budgétaire pour le programme de travail du CC).

7.4.5 La RdP a approuvé la version révisée de la stratégie d'interaction de l'ACAP avec les ORCGP, a accepté d'allouer, dans le programme de travail du Comité consultatif 2026-2028, un financement suffisant pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires décrites dans la stratégie, et a reconnu le rôle essentiel que l'interaction avec ces organismes joue dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques dans le cadre des mesures de conservation et de gestion.

7.4.6 Le Taipei Chinois a apprécié la préparation de la stratégie d'interaction et a pleinement soutenu ses recommandations. En tant que grande économie de pêche lointaine, le Taipei Chinois a souligné l'importance des documents de sensibilisation multilingues. De nombreux membres d'équipage de leurs navires sont des travailleurs migrants étrangers qui ne parlent ni l'anglais ni le mandarin. La traduction des lignes directrices ou des kits d'outils permettrait donc d'améliorer considérablement les efforts d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer. Le Taipei Chinois a également souhaité souligner l'importance de la restauration terrestre dans le Pacifique Nord-Ouest, où l'accent est davantage mis sur la restauration des habitats de reproduction que sur les mesures d'atténuation en mer. Le Taipei Chinois a déclaré qu'il était prêt à coopérer avec l'ACAP en ce qui concerne les outils de communication multilingues et les efforts de conservation terrestres.

7.4.7 La Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution : *Actions visant à faire face à la crise de conservation des albatros et des pétrels due à la menace des captures accessoires dans les pêcheries* (RdP8 Doc 22). La Nouvelle-Zélande a noté que, lors de la CC11, le Comité consultatif a convenu que les albatros et les pétrels étaient confrontés à une crise de conservation. La principale menace qui pèse sur ces oiseaux est la capture accessoire par les pêcheries. Des centaines de milliers d'albatros et de pétrels sont capturés et tués accidentellement dans les pêcheries chaque année. Les populations hautement prioritaires de l'ACAP continuent de décliner fortement. Cette trajectoire négative ne s'inversera pas sans intervention. Le projet de résolution réitère les actions clés que l'ACAP et ses Parties ont convenu d'entreprendre pour faire face à la crise de conservation, conformément aux engagements des Parties en vertu de l'article VI de l'Accord de mettre en œuvre le Plan d'action pour parvenir à un état de conservation favorable des albatros et des pétrels.

7.4.8 La Nouvelle-Zélande a noté que l'orientation continue du Comité consultatif serait essentielle pour concentrer et nourrir les efforts de l'Accord pour faire face à cette crise de conservation.

7.4.9 Le Taipei Chinois a déclaré que le terme « mise en œuvre » implique souvent une obligation juridiquement contraignante, et a rappelé que les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques ne sont pas juridiquement contraignants. La formulation du paragraphe opérationnel 4 de la Résolution 8.5 leur a permis de mieux s'engager auprès du secteur de la pêche.

7.4.10 La RdP a adopté la **Résolution 8.5 (ANNEXE 5).**

7.5 Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord

7.5.1 Le Vice-Président (en sa qualité de Président du Comité consultatif) a présenté le document RdP8 Doc 13, qui décrit le statut des espèces, des populations et des sites de reproduction de l'ACAP. Le rapport est basé sur les contributions des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition coopérants et de BLI. La plupart des espèces inscrites à l'ACAP continuent de décliner, leur statut sur la Liste rouge de l'UICN se détériorant depuis 2004. Au cours des 20 dernières années, 52 % des espèces ont décliné, 16 % sont restées stables, 27 % ont augmenté et 6 % présentent des tendances inconnues. Le suivi des populations a diminué depuis 2014, atteignant ses niveaux les plus bas depuis 2004. Des études de suivi ont été menées pour toutes les espèces inscrites à l'ACAP, mais le suivi complet à tous les stades de la vie reste limité.

7.5.2 Le Vice-Président a souligné la création et les travaux en cours du Groupe intersessionnel sur le statut et les tendances des espèces, qui développent des méthodes analytiques avancées visant à faire progresser l'évaluation des tendances des populations -historiques, actuelles et à venir. Il a déclaré que le message était clair : avec plus de 50 % des espèces répertoriées par l'ACAP en déclin, les efforts de conservation actuels sont insuffisants pour maintenir un statut favorable pour ces populations.

7.5.3 La Nouvelle-Zélande a exprimé sa profonde préoccupation face à la détérioration du statut de conservation des albatros et des pétrels, soulignant qu'il était urgent de prendre des mesures permettant de faire face aux menaces critiques. La Nouvelle-Zélande a pleinement approuvé les recommandations proposées et a réaffirmé son engagement en faveur d'études actives de surveillance et de suivi. En outre, la Nouvelle-Zélande a souligné que l'intensification des recherches continue de révéler de nouveaux défis, mettant en avant l'importance vitale des programmes de surveillance continus pour la sauvegarde des populations d'oiseaux de mer.

7.5.4 L'Australie a remercié le Président du Comité consultatif pour le rapport et a affirmé son soutien aux recommandations. L'Australie a annoncé son intention d'effectuer une visite de gestion sur les îles Heard et McDonald, afin d'évaluer les populations reproductrices, d'identifier les carences de données et de collecter de nouvelles données, ce qui constituera la première étude de ce type

depuis 2004. Les conclusions de la visite seront communiquées à l'issue de celle-ci.

7.5.5 Le Royaume-Uni a reconnu le déclin en cours des espèces inscrites à l'ACAP et a exprimé son soutien aux recommandations présentées dans le rapport. Le pays a réaffirmé son engagement à combler les carences de données et a encouragé les autres Parties à contribuer activement à l'amélioration des efforts de recherche et de conservation.

7.5.6 La RdP a approuvé les recommandations du document **RdP8 Doc 13** :

1. Reconnaitre la détérioration continue du statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et le besoin urgent de mettre en œuvre les actions prioritaires de conservation de l'ACAP au cours de la prochaine période triennale (voir RdP8 Doc 15).

2. Mettre en œuvre les meilleures pratiques de surveillance, notamment des recensements des sites de reproduction effectués au moins tous les dix ans et une surveillance annuelle des tendances démographiques et de la population dans au moins un site représentatif pour chaque groupe d'îles ;

3. Continuer à soumettre toutes les données de suivi des sites de reproduction à la base de données de l'ACAP afin de maintenir l'actualité des informations qui étayent les analyses ;

4. Mener des programmes de suivi prioritaires et d'autres programmes de recherche visant à décrire la répartition en mer des albatros et des pétrels, et soumettre toute nouvelle donnée de suivi à la base de données de BirdLife International sur le suivi des oiseaux de mer (Seabird Tracking Database).

7.5.7 Le Vice-Président, en sa qualité de Président du Comité consultatif, a présenté le document RdP8 Doc 14, qui fournit un résumé complet des menaces connues et suspectées pesant sur les espèces inscrites à l'ACAP, tant en mer que sur leurs sites de reproduction. Il décrit les stratégies d'atténuation et les bonnes pratiques pour réduire ces risques. Le rapport est basé sur des informations consolidées provenant des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition coopérants, du Groupe de travail sur les captures accessoires et du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation.

7.5.8 Le Royaume-Uni a réaffirmé qu'il soutenait fermement les recommandations formulées dans le rapport et qu'il s'engageait à les mettre en œuvre.

7.5.9 La Nouvelle-Zélande a accueilli favorablement le rapport et a également exprimé son soutien total à ses recommandations. La Nouvelle-Zélande a souligné les progrès accomplis dans l'éradication des parasites et les tendances positives observées dans la disponibilité des données de suivi, mais a noté les difficultés rencontrées dans la collecte de données en mer pour l'analyse à long terme. La

Nouvelle-Zélande a insisté sur l'importance des initiatives de partage des données, telles que celles de Global Fishing Watch (GFW), pour améliorer le suivi automatisé. Elle a attiré l'attention sur la nécessité de doter le programme de travail du Comité consultatif de ressources suffisantes pour maintenir ces dynamiques, et a insisté sur l'importance d'une stratégie de communication solide, afin de faire en sorte que les avis des experts soient adoptés et se traduisent par une mise en œuvre efficace.

7.5.10 L'Australie a exprimé son soutien aux recommandations et a souligné que l'ACAP n'évalue pas actuellement les menaces posées par les parcs éoliens offshore, notamment les risques de collision ainsi que les effets barrière et de déplacement. Des efforts sont en cours pour élaborer des lignes directrices de l'ACAP sur le développement des parcs éoliens en mer. En outre, l'Australie a souligné la nécessité de mettre en place des mesures de conservation et de gestion appropriées pour les ORGP(t), qui soient conformes aux conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques.

7.5.11 BLI a soutenu les recommandations du document **RdP8 Doc 14**, notant le besoin de compétences et d'éducation en sciences sociales, mais a souligné l'importance critique d'un contrôle et d'une mise en œuvre efficaces. Elle a reconnu le succès du suivi électronique dans l'amélioration du respect des règles, notant ces priorités dans la recommandation 5.

7.5.12 L'UICN a souligné l'impact de l'observation des activités de pêche, notant que cette surveillance influence les changements de comportement au sein de l'industrie. L'UICN a souligné la nécessité de disposer d'un éventail plus large de compétences pour soutenir ces efforts et a suggéré qu'elle pourrait trouver des volontaires pour le groupe de travail du Comité consultatif afin de renforcer les initiatives de collaboration.

7.5.13 Le Taipei Chinois a fait écho aux préoccupations de l'UICN concernant la conservation des oiseaux de mer et a souligné son récent atelier sur l'atténuation des prises accessoires avec la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT). L'atelier s'est concentré sur la mise en œuvre conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, visant à réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer en renforçant les efforts de collaboration afin d'améliorer les stratégies d'atténuation.

7.5.14 La Secrétaire Exécutive a noté que l'atelier du CCSBT mentionné par le Taipei Chinois faisait partie d'un projet sous les auspices de la deuxième phase d'un programme organisé par la FAO et financé par le FEM. L'ACAP et BLI sont tous deux partenaires de soutien du projet de la CCSBT.

7.5.15 La RdP a approuvé les recommandations du document **RdP8 Doc 14** :

1. Eradiquer les espèces sauvages des sites de reproduction qui ont un impact sur les espèces inscrites à l'ACAP ;

2. Atténuer les autres menaces présentes sur les sites de reproduction par l'élaboration de politiques et de pratiques conformes aux conseils et lignes directrices de l'ACAP ;
3. Investir dans et mette en œuvre des plans de gestion complets pour les sites de reproduction des espèces inscrites à l'ACAP ;
4. Utiliser les lignes directrices et les conseils de l'ACAP sur les bonnes pratiques scientifiques actuelles en matière d'atténuation des captures accessoires, pour guider l'élaboration de politiques et de pratiques dans les pêcheries dépendant de leur juridiction ou de leur gestion, ainsi qu'au sein des ORGP dont ils sont membres ;
5. Etablir et maintenir des programmes visant à déterminer l'ampleur et la composition des espèces concernées par les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries nationales et hauturières concernées, et à suivre la mise en œuvre de stratégies efficaces d'atténuation des captures accessoires ;
6. Evaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries qu'ils gèrent et dans les ORGP dont ils sont membres, ainsi qu'étudier les résultats concernant les nouvelles techniques d'atténuation et les questions relatives à la sécurité et autres questions opérationnelles ;
7. Surveiller et fournir des informations sur les pêcheries qu'elles gèrent et les prises accessoires d'oiseaux marins associées, dans le cadre des rapports annuels au comité consultatif, afin de permettre l'évaluation et la communication des indicateurs de performance relatifs aux prises accessoires d'oiseaux marins ;
8. Soutenir la collecte et la communication de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer par les organisations régionales de gestion de pêches (ORGP) et des organes de conservation régionaux (OCR);

7.6 Renforcement des capacités

7.6.1 Le Secrétariat a présenté le document RdP8 Doc 16 sur les indicateurs et les activités de renforcement des capacités. Ce document mettait l'accent sur le renforcement des capacités par le biais d'une collaboration internationale, facilitée par le système de petites subventions et le programme de détachement de l'Accord. Le document faisait également état des difficultés rencontrées dans la collecte et l'analyse de l'indicateur de renforcement des capacités lié aux activités nationales des Parties, qui est établi à partir des rapports annuels présentés au Comité consultatif.

7.6.2 La RdP a réitéré son engagement en faveur des activités de renforcement des capacités soutenues par le programme de petites subventions et le programme de détachement de l'Accord, en soulignant leur rôle dans le partage des connaissances et le renforcement de la coopération internationale.

7.6.3 La RdP a reconnu que les indicateurs de renforcement des capacités portant sur les activités nationales pourraient ne pas être adaptés en tant qu'outil de suivi, et a accepté de supprimer l'indicateur 2 concernant les activités de renforcement des capacités nationales, qui figurait jusqu'alors dans les obligations de rapport annuel au Comité consultatif.

7.6.4 La RdP a également accepté de tenir le Secrétariat informé des actualisations apportées à la liste des autorités, centres de recherche, chercheurs et organisations non gouvernementales concernant les albatros et les pétrels fournies sur le site web de l'ACAP.

7.6.5 Le Secrétariat a présenté le document RdP8 Doc 25 décrivant les ressources allouées et la valeur de conservation du système de petites subventions et du programme de détachement de l'Accord, analysant l'évolution des ressources allouées, l'impact des deux programmes sur la conservation et le renforcement des capacités, et la façon dont les deux programmes ont amélioré la collaboration internationale.

7.6.6 La RdP a souligné que les petites subventions et les détachements ont clairement renforcé les capacités de recherche de l'Accord, en favorisant les échanges de connaissances et en intégrant les résultats scientifiques dans les processus décisionnels de l'ACAP, offrant ainsi un moyen efficace et efficient pour l'Accord de faire progresser le Programme de travail du Comité consultatif et de renforcer les capacités au sein des Parties.

7.6.7 La RdP a reconnu l'importance des ressources humaines affectées en nature à la mise en œuvre des petites subventions et des détachements.

7.6.8 Toutes les Parties ont convenu de l'immense valeur des deux programmes pour la progression des actions du programme de travail du Comité consultatif, soulignant l'importance cruciale de garantir les fonds nécessaires pour maintenir ces programmes à l'avenir.

7.6.9 Le Taipei Chinois a déclaré qu'il appréciait les contributions en nature ainsi que le système de petites subventions et qu'il pensait que leur valeur pouvait être renforcée par un mécanisme de partage des connaissances. De nombreuses petites subventions financent la recherche scientifique, et leurs résultats peuvent être utiles non seulement aux chercheurs, mais aussi aux gestionnaires de la pêche et aux décideurs politiques. Le Taipei Chinois a suggéré de créer un centre d'échange ou une base de données en ligne où les résultats de recherche des projets financés pourraient être partagés à l'avenir. Cela permettrait d'élargir l'accès aux résultats, de faciliter la collaboration et de soutenir le développement des bonnes pratiques.

7.6.10 Le Vice-Président a noté que les rapports de nombreux projets de petites subventions sont présentés lors des réunions des Groupes de travail de l'ACAP.

7.7 Stratégie de communication

7.7.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le document RdP8 Doc 26 sur la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'ACAP, notant que cette dernière avait été développée, mise en œuvre et mise à jour depuis la CC11 en 2019. Le document contient la dernière mise à jour de la stratégie de communication présentée à la CC14.

7.7.2 La stratégie de communication a été conçue pour être utilisée non seulement par le Secrétariat, mais également par les Parties à l'ACAP et les non-Parties coopérantes dans le cadre de leurs propres efforts de communication sur la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels, ainsi que sur les solutions disponibles. La dernière mise à jour de la stratégie a été élaborée par une conseillère en communication (engagée en tant que consultante), en collaboration avec un groupe intersessionnel établi par la CC14.

7.7.3 La Secrétaire Exécutive a rappelé aux Parties que l'ACAP était actuellement dépourvue de conseiller en communication et a encouragé le soutien de la proposition (dans le document **RdP8 Doc 19 Rev 2**) pour la création d'un poste permanent de conseiller en communication à temps partiel au sein du Secrétariat.

7.7.4 La RdP a noté l'importance d'améliorer la communication avec les entités pertinentes qui ne sont actuellement pas atteintes, et a accepté d'allouer des fonds dans le programme de travail du Comité consultatif pour la mise en œuvre la stratégie de communication, comme décrit au point 7.10 de l'ordre du jour.

7.8 Arrangements avec d'autres organisations

7.8.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le document RdP8 Doc 21, relatif aux arrangements avec d'autres organisations. Elle a noté que dans la Résolution intersessionnelle 6.11, les Parties (en mai 2021) ont autorisé le Secrétariat à renouveler ou à modifier les accords existants dès l'instant où aucun changement significatif n'était apporté au texte. Elle a indiqué qu'au cours de la dernière période triennale, plusieurs accords de ce type ont été renouvelés. L'accord avec le *Department of State Growth* de l'État de Tasmanie a été modifié, prenant une nouvelle forme (un accord de subvention juridiquement contraignant).

7.8.2 La dernière réunion du Comité consultatif (CC14) avait recommandé le développement d'un protocole d'accord avec la Comisión Técnica Mixta del Frente Marítimo (CTMFM). La Secrétaire Exécutive a discuté de cette possibilité avec le Secrétariat du CTMFM qui avait accueilli favorablement cette initiative et avait ajouté un texte pertinent (concernant le CTMFM) au modèle de protocole d'accord. Le texte était prêt à être signé par les deux organisations, sous réserve de l'accord de la RdP8.

7.8.3 L'Argentine et l'Uruguay ont souligné l'utilité du CTMFM pour la coopération binationale et ont déclaré qu'ils accueilleraient favorablement ce protocole d'accord.

7.8.4 La CC14 a également demandé au Secrétariat de « développer un accord de coopération avec Global Fishing Watch, qui sera présenté à la Réunion des Parties. » Le Secrétariat a contacté Global Fishing Watch à ce sujet. GFW a exprimé son intérêt pour l'exploration de domaines de coopération possibles avec l'ACAP, mais un projet de protocole d'accord doit encore être élaboré.

7.8.5 Le Brésil, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Pérou ont décrit leur expérience très positive de collaboration avec GFW au cours des dernières années. Les quatre Parties ont déclaré qu'elles souhaitaient l'établissement d'une relation productive entre l'ACAP et l'organisation. La Nouvelle-Zélande a noté que l'ACAP avait eu du mal à accéder aux données concernant l'évaluation des risques et la concomitance entre les pêcheries et la distribution des oiseaux de mer, et que la disponibilité des informations de GFW avait révolutionné ce travail en fournissant des informations clés sur l'une des principales menaces pour les espèces inscrites à l'ACAP. GFW a également développé des outils permettant d'évaluer le respect de certaines méthodes d'atténuation.

7.8.6 BLI a fait écho à l'expérience des Parties avec GFW, et a encouragé toute interaction entre l'ACAP et l'organisation.

7.8.7 La RdP a accepté que le Secrétariat complète l'accord avec la CTMFM et développe un accord avec le GFW, et a adopté la **Résolution 8.6 (ANNEXE 6)**.

7.9 Rapport financier

7.9.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le rapport financier intérimaire pour l'exercice 2025, jusqu'au 31 décembre 2024, qui comprend des informations actualisées sur l'état des contributions des Parties au 6 mars 2025 (RdP8 Doc 9 Rev 1). Aucun fonds supplémentaire n'a été reçu depuis cette date. La Secrétaire Exécutive a souligné que l'exercice financier de l'Accord s'étende du 1er juillet au 30 juin de l'année civile suivante, mais que les contributions des Parties n'étaient exigibles qu'au 1er janvier, ce qui signifie que les contributions ne seraient reçues des Parties que six mois après le début de l'exercice financier concerné.

7.9.2 La RdP a pris note du rapport financier intermédiaire et du montant total des contributions restant à verser, soit 354 176 $.

7.9.3 Les Parties dont les contributions sont en retard ont indiqué que des efforts étaient déployés pour régulariser leur situation.

7.9.4 Le Chili a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport financier et a expliqué qu'en raison des règlementations internes du pays, la responsabilité

institutionnelle du paiement des contributions internationales incombait à différentes institutions du gouvernement chilien. Ces changements et le transfert correspondant d'informations d'une institution à l'autre ont engendré un report des dettes. Des équipes travaillent actuellement à leur identification et à la recherche d'une solution administrative rapide pour résoudre ce problème dans les plus brefs délais.

7.9.5 L'Équateur a déclaré qu'il ferait tout son possible pour régler sa dette à l'égard de l'Accord.

7.9.6 La RdP a salué les contributions volontaires versées au Fonds spécial au cours de la période triennale par la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Taipei Chinois et Abercrombie and Kent Philanthropy.

7.9.7 La RdP a noté que l'article 11.1 du Règlement financier exige que les Parties désignent un auditeur externe à chaque session ordinaire de la RdP La Secrétaire Exécutive a noté que le Tasmanian Audit Office avait proposé de continuer à désigner une société fournissant les services d'audit externe.

7.9.8 La RdP a accepté de nommer une société d'audit désignée par le Tasmanian Audit Office comme auditeur externe de l'Accord pour la période triennale 2026-2028.

7.10 Budget 2026-2028 de l'Accord

7.10.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le projet de budget de l'ACAP pour 2026-2028 (RdP8 Doc 19 Rev 2), notant que, comme demandé par la RdP7, trois scénarios budgétaires avaient été préparés : croissance nominale nulle, croissance réelle nulle, et croissance réelle supérieure à zéro.

7.10.2 Le document **RdP8 Doc 19 Rev 2** décrit les coûts associés au remplacement d'une réunion en présentiel par une réunion virtuelle, en tant qu'option possible pour économiser des fonds dans le cadre d'un scénario de croissance nominale nulle. Le document fournit également une évaluation des coûts liés à l'organisation de réunions hybrides (actives ou passives), notant l'augmentation considérable des coûts par rapport aux réunions en personne. Le document relaie les commentaires généralement négatifs de la plupart des organisations consultées qui ont déjà organisé des réunions hybrides. 7.10.3 La Secrétaire Exécutive a souligné que le budget approuvé par la RdP7 pour la période triennale 2023-2025 suivait un scénario de croissance nominale nulle (basé sur les coûts de 2021), tout comme le barème des contributions, ce qui nécessitait l'utilisation d'économies ponctuelles provenant du Fonds général.

7.10.4 Conformément aux principes de l'ACAP convenus lors de la RdP3, qui stipulent que le budget doit être basé sur une croissance réelle nulle ou, de préférence, supérieure, la Secrétaire Exécutive a expliqué qu'un budget à croissance

nominale nulle signifierait une réduction significative des activités de l'ACAP, même si une partie des fonds provenant des économies était utilisée.

7.10.5 La Secrétaire Exécutive a également expliqué que l'adoption d'un budget à croissance réelle nulle nécessiterait l'utilisation de fonds provenant d'économies réalisées afin de permettre la poursuite adéquate de plusieurs activités de l'ACAP, tandis qu'un budget à croissance réelle supérieure à zéro permettrait d'augmenter les activités de conservation de l'ACAP et de renforcer la visibilité de l'Accord.

7.10.6 Les Parties ont exprimé des divergences dans leurs avis initiaux sur l'option privilégiée pour le budget de l'ACAP 2026-2028. Certaines Parties ont exprimé leur intérêt pour l'adoption d'un budget à croissance réelle supérieure à zéro. La majorité des Parties s'est inquiétée du fait que la capacité de l'Accord serait sérieusement compromise avec un budget basé sur un scénario de croissance nominale nulle, notant que même l'adoption d'un budget dans le cadre d'un scénario de croissance réelle nulle devrait être complétée par des allocations uniques provenant des économies du Fonds général pour combler les éventuels déficits.

7.10.7 La Nouvelle-Zélande s'est inquiétée du fait que le statut de conservation général des espèces inscrites à l'ACAP est en déclin et que, sans ressources suffisantes, il serait peu probable que l'ACAP puisse s'attaquer aux facteurs à l'origine de cette aggravation. Il est donc essentiel que les Parties continuent à financer pleinement et durablement le programme de travail du CC et garantissent un financement adéquat permettant la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'ACAP et de la stratégie d'interaction avec les ORCGP.

7.10.8 Les Parties ont décidé d'allouer un financement continu dans le programme de travail du Comité consultatif, destiné à la mise en œuvre de la stratégie de communication.

7.10.9 Le Brésil et l'Espagne ont encouragé le Secrétariat à rechercher des moyens de réduire les coûts opérationnels dans la mesure du possible.

7.10.10 La RdP a convenu d'adopter un budget à croissance réelle nulle, soutenu par un prélèvement unique de 306 842 dollars sur les économies estimées du Fonds général, afin de soutenir les travaux de l'Accord au cours de la période triennale 2026-2028, et a adopté la **Résolution 8.7 (ANNEXE 7)**.

7.11 Barème des contributions

7.11.1 La Secrétaire Exécutive a présenté le projet de barème des contributions 2026-2028 (RdP8 Doc 20 Rev 1) pour examen par les Parties. À la demande de la RdP7, le document présente trois scénarios de contribution : une croissance nominale nulle, une croissance réelle nulle et une croissance réelle supérieure à zéro.

7.11.2 Dans le cadre du scénario 1 (croissance nominale nulle), les contributions totales pour chaque année de la période triennale seraient les mêmes que pour la période 2021-2025, les parts individuelles de ces contributions différant légèrement en raison de l'évolution de la situation économique relative des Parties, conformément à la formule convenue. Le scénario 2 (croissance réelle nulle) était basé sur une inflation cumulée de 16,5 % utilisée pour estimer le budget 2026 (à partir de 2021), et comptant 1,5 % par an appliqué aux chiffres de 2026 pour 2027 et 2028. Enfin, le scénario 3 (croissance réelle supérieure à zéro) a été élaboré en appliquant une augmentation de 37 % au budget 2021 pour l'inflation, afin d'estimer les chiffres de 2026, puis une augmentation de 1,5 % par an pour 2027 et 2028.

7.11.3 Dans le cadre des discussions relatives au budget de l'Accord (point 7.10 de l'ordre du jour), les Parties ont exprimé leur inquiétude quant à l'adoption potentielle d'un barème de contributions dans le cadre d'un scénario de croissance nominale nulle, qui aurait un impact négatif sur l'efficacité de l'Accord.

7.11.4 La RdP a accepté d'adopter un barème de contributions à croissance réelle nulle pour la période triennale 2026-2028, comme indiqué dans l'**annexe C de la Résolution 8.7 (ANNEXE 7)**.

7.12 Plans d'action nationaux

7.12.1 La Présidente a invité les Parties à rendre compte des mesures prises dans le cadre de leurs plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer (PAN-Oiseaux de mer).

7.12.2 L'Afrique du Sud a indiqué que son Plan d'action national en était en phase finale de rédaction et en attente d'approbation.

7.12.3 Le Brésil a indiqué qu'il continuait à jouer un rôle de premier plan dans la conservation des oiseaux de mer grâce à son Plan d'action national pour la conservation des albatros et des pétrels (PLANACAP), une initiative stratégique lancée en 2006 pour atténuer les captures accidentelles. Le Brésil a déclaré que le troisième cycle du Plan (2018-2023) ciblait plusieurs espèces menacées, tandis qu'un atelier de planification en mai 2024 a préparé le terrain pour le quatrième cycle, attendu pour la fin de 2025. Les mesures complémentaires comprennent la modernisation du système MAP embarqué pour la saisie électronique des données et la prise de mesures pour réactiver le programme national d'observation des pêches (PROBORDO), suspendu depuis 2012, afin d'améliorer le suivi des activités de pêche. Le « Programme des partenaires », mené par ICMBio, a piloté le suivi électronique afin de développer des protocoles d'atténuation basés sur l'IA. Le Brésil a indiqué qu'il mettait également en œuvre des stratégies reconnues au niveau international, telles que les lignes tori, la pose d'hameçons de nuit et les lignes lestées, conformément aux recommandations de l'ACAP et de la CICTA.

7.12.4 La Nouvelle-Zélande a fait état de la poursuite de la mise en œuvre de la troisième itération de son Plan d'action national visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries (PAN-Oiseaux de mer), établi en 2020. Le plan a pour objectif de réduire à zéro la mortalité des oiseaux de mer liée à la pêche. L'introduction de normes d'atténuation, étroitement alignées sur les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques et qui ont été mises en œuvre par le biais de plans de gestion spécifiques aux navires, représente un développement clé pour cette troisième itération. Cela a conduit à l'adoption généralisée de l'approche « trois sur trois », ou des dispositifs de protection des hameçons dans l'ensemble de la flotte de palangriers pélagiques et l'obligation de les utiliser à partir de 2024. La Nouvelle-Zélande a également considérablement amélioré la surveillance des pêches, avec le déploiement de caméras embarquées dans les pêcheries côtières. Le plan comprend également des sections relatives à la pêche récréative, à la collaboration internationale, à la recherche et au suivi. Cinq ans après la création du PAN, une révision est prévue et une mise à jour sera communiquée à l'ACAP.

7.12.5 L'Australie a indiqué que l'examen du « Plan d'action national pour minimiser les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries de capture australiennes (2018) » sera entrepris en 2025. Le PAN-Oiseaux de mer est une mesure volontaire qui fournit une approche globale et cohérente au niveau national afin de réduire les incidences de la pêche sur les oiseaux de mer. Il rassemble en un seul document les dispositions réglementaires et volontaires existantes en matière de gestion, et fournit des orientations supplémentaires pour les futures décisions de gestion concernant les mesures d'atténuation des oiseaux de mer. L'Australie a indiqué qu'elle continuait à mettre en œuvre le « Plan de réduction des menaces pour la capture accidentelle (ou capture accessoire) d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre océanique (2018) » et qu'une variation de ce plan serait réalisée en 2025.

7.12.6 Le Taipei Chinois a reconnu l'impact de ses pêcheries sur les populations d'oiseaux de mer et la taille considérable de sa flotte nationale. Il a fait état de la mise en œuvre d'une approche « deux sur trois », incorporant des dispositifs d'effarouchement des oiseaux et des lignes de branchement lestées visant à atténuer les captures accidentelles. Outre les efforts en cours en matière d'enquêtes sur les oiseaux de mer à terre et d'initiatives d'éradication des parasites, le Taipei Chinois a confirmé sa surveillance active du virus H5N1. Ces mesures seront maintenues dans le cadre de sa stratégie de conservation à long terme.

7.12.7 BLI a félicité les Parties pour les progrès accomplis dans la mise à jour et l'avancement de leurs Plans d'action nationaux (PAN) et a réaffirmé son soutien continu à l'examen régulier de ces plans. L'organisation a insisté sur l'urgence d'actualiser plusieurs PAN arrivés à expiration et dont la révision se fait largement attendre. En outre, BLI a souligné les efforts de la Namibie et du Kenya dans le développement et la révision de leurs PAN, reconnaissant leur engagement à renforcer les mesures de conservation des oiseaux de mer.

7.12.8 Le Vice-Président, en sa qualité de Président du Comité consultatif, a félicité les Parties pour les progrès accomplis dans la mise à jour de leurs Plans d'action nationaux. Il a souligné en particulier la mise en œuvre complète par la Nouvelle-Zélande des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, notamment l'approche « trois sur trois » ou les dispositifs de blindage à crochets, reconnaissant l'effort substantiel qui a été nécessaire pour atteindre cette étape clé.

7.12.9 La RdP8 a salué les progrès signalés par les Parties.

7.13 Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non-Parties

7.13.1 Le rapport de la Secrétaire Exécutive pour le Secrétariat (RdP8 Doc 08) comprenait un résumé des mesures prises en ce qui concerne l'adhésion de nouvelles Parties.

7.13.2 La Présidente a noté qu'aucune nouvelle adhésion n'avait eu lieu depuis la RdP7.

7.13.3 La Nouvelle-Zélande a souligné les efforts entrepris par le Secrétariat pour dialoguer avec les autres Parties afin de promouvoir l'ACAP et a insisté sur l'importance de poursuivre ces actions. Elle a également encouragé toutes les Parties à promouvoir activement l'Accord.

7.13.4 L'Australie a exprimé son soutien à la déclaration de la Nouvelle-Zélande et a indiqué qu'elle serait heureuse, en tant que Gouvernement dépositaire, d'aider tout État de l'aire de répartition non-Partie, ainsi que le Secrétariat, pour toute question relative à l'adhésion à l'Accord.

7.13.5 La RdP a salué le travail du Secrétariat dans le cadre de l'engagement avec les États de l'aire de répartition et a soutenu la poursuite des efforts à cet égard.

8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA NEUVIÈME REUNION DES PARTIES

8.1 Le Pérou a réaffirmé sa confiance dans l'Accord et a officiellement proposé d'accueillir la neuvième session de la Réunion des Parties en 2028, à une date et dans un lieu restant à déterminer.

8.2 La RdP8 a accueilli chaleureusement cette offre et a félicité le Pérou pour cette importante initiative.

8.3 Le Brésil a souligné l'importance d'organiser de tels événements en Amérique du Sud, notant que cela contribuerait à renforcer le rôle de la région en tant qu'acteur clé dans le domaine de l'environnement.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Communiqué aux médias

9.1.1 Le Secrétariat a indiqué qu'il préparerait, en collaboration avec le pays hôte, un communiqué de presse qui sera ensuite publié sur le site web de l'ACAP.

9.2 Participation à de futures conférences

9.2.1 L'Australie a informé la RdP8 que la Conférence mondiale sur les oiseaux de mer se tiendra à Hobart, en Tasmanie, du 7 au 11 septembre 2026.

9.2.2 Le Brésil a informé la RdP8 qu'il accueillera la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP15), qui se tiendra à Campo Grande, du 23 au 29 mars 2026.

9.2.3 L'UICN a informé la RdP8 que le Congrès mondial de la nature de l'UICN devrait se tenir à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 9 au 15 octobre 2025. La réunion se déroule en deux temps : le Forum, qui s'adresse à tous les participants, Membres et non-Membres, du 9 au 12 octobre, et l'Assemblée des Membres, du 13 au 15 octobre.

10 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP8

10,1 La Présidente n'a pas pu assister à la dernière journée de la réunion. Le Vice-Président est devenu Président par intérim.

10.2 La Réunion a adopté le rapport de la huitième session de la Réunion des Parties.

11 OBSERVATIONS FINALES

11.1 Le Président par intérim a chaleureusement remercié la Secrétaire Exécutive, Dr Christine Bogle, pour l'excellence de ses conseils lors de cette réunion. Notant qu'il s'agissait de la dernière réunion de l'Accord du Dr Bogle avant qu'elle ne quitte son poste à la fin du mois de juin 2025, l'assemblée s'est jointe au Président pour remercier chaleureusement le Dr Bogle de son implication dévouée dans l'Accord au cours des six dernières années et demie, notamment son leadership lors de la pandémie COVID-19, et lui a souhaité le meilleur pour son avenir.

11.2 La Secrétaire Exécutive a remercié tous ses collègues de la famille de l'ACAP pour leurs paroles aimables, leur soutien et leur amitié. Elle a apprécié le temps passé à ce poste et espère pouvoir contribuer à l'ACAP à l'avenir. Elle a

encouragé l'ACAP dans ses efforts, notamment la recherche de nouvelles Parties afin d'étendre la portée de l'Accord.

11.3 Au nom de la réunion, le Président par intérim a remercié la Présidente d'avoir dirigé la réunion à travers des discussions parfois difficiles. Il a également remercié les interprètes, le personnel technique, l'équipe du Secrétariat et le personnel du Dunedin Leisure Lodge pour les efforts déployés afin d'assurer le bon déroulement de l'événement. Il a adressé ses sincères remerciements au gouvernement néo-zélandais pour avoir accueilli la réunion, l'excursion mémorable, et la réception de bienvenue organisée au cours de la semaine. Il a également remercié la Royal Forest & Bird Protection Society de Nouvelle-Zélande pour sa soirée.

11.4 Le Président par intérim a reconnu les contributions précieuses des délégués lors de cette réunion couronnée de succès. Il a également souligné les réalisations de la session, notamment une résolution forte prenant acte du travail nécessaire pour faire face à la crise de conservation à laquelle sont confrontés les albatros et les pétrels, l'adoption d'actions de conservation prioritaires pour la prochaine période triennale, ainsi qu'un soutien financier complet pour l'interaction avec les ORCGP et les stratégies de communication. Il a également reconnu la flexibilité dont les Parties ont fait preuve en adoptant le budget 2026-2028 et il les a encouragées à utiliser les informations présentées et les décisions prises lors de cette RdP pour mettre en œuvre des mesures de conservation pour les espèces inscrites à l'ACAP.

11.5 La réunion a remercié le Président par intérim pour le travail qu'il a accompli avant et pendant la RdP8.

11.6 Un discours d'adieu traditionnel maori a été prononcé par Hoani Langsbury, qui a salué le bon travail accompli par l'ACAP malgré les défis rencontrés.

11.7 Le Président par intérim a clôturé la huitième session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 1. RÉSOLUTION 8.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.1

Règlement intérieur

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant que, conformément à l'article VIII(11)(a) de l'Accord, la première session de la Réunion des Parties a adopté son Règlement intérieur, qui figure à l'Annexe 4 du rapport de cette session ;

Rappelant également que l'article VIII(13)(a) prévoit que la Réunion des Parties peut modifier le Règlement intérieur à tout moment ;

Consciente que le Règlement intérieur a été modifié lors de la septième session de la Réunion des Parties, comme indiqué à l'Annexe 1 du rapport de cette session ;

Reconnaissant l'intérêt d'harmoniser les délais de la procédure de demande de participation d'observateurs aux sessions de la Réunion des Parties pour les organismes internationaux et non internationaux dans les règles 4(3) et 4(5) du Règlement intérieur ;

Reconnaissant également l'avantage d'autoriser les pouvoirs électroniques pour le Représentant et tout Représentant alternatif d'une Partie lors des sessions de la Réunion des Parties en vertu de la règle 5 ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'adopter le Règlement intérieur détaillé à l'annexe A.

RÉSOLUTION 8.1 ANNEXE A

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Règle 1 – Objet

(1) Sauf indication contraire, le présent Règlement intérieur s'applique à n'importe quelle session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, convoquée conformément à l'article VIII de l'Accord.

(2) Sauf indication contraire dans un document pertinent, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* à toute autre réunion tenue dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, excepté celles du Comité consultatif qui a établi son propre Règlement intérieur.

(3) En cas de divergence entre les présentes règles et l'Accord, l'Accord prévaut.

Règle 2 – Date et lieu des sessions

(1) Les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ont lieu au minimum tous les trois ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

(2) Conformément à l'article VIII (9) et (12) (g), chaque session ordinaire de la Réunion des Parties décide par consensus de la date et du lieu de la prochaine session ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes. Ce vote se fait à bulletins secrets.

(3) Toute session extraordinaire de la Réunion des Parties se tient pas au plus tard 90 jours après la date à laquelle la demande a été faite au Secrétariat. Le Secrétariat notifie les Parties de la date, du lieu et de la durée de la session au plus tard 30 jours après l'introduction de la demande.

Règle 3 – Représentation

(1) Une Partie à l'Accord (ci-après appelée « Partie ») a le droit d'être représentée à la session par une délégation composée d'un représentant et des autres représentants suppléants et conseillers accrédités que cette Partie juge nécessaires.

(2) Sous réserve des dispositions de la règle 20, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de cette Partie. En l'absence du représentant, un représentant suppléant de cette Partie agit à la place du représentant dans toute la gamme des fonctions.

Règle 4 – Observateurs

(1) Tous les signataires de l'Accord, les autres États qui ne sont pas Parties, toute économie membre du Forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique en vertu de l'article VIII, paragraphe 15, de l'Accord, les Nations Unies, toute agence spécialisée des Nations Unies, toute organisation d'intégration économique régionale et tout secrétariat d'une institution internationale compétente, en particulier les organisations

régionales de gestion des pêcheries, peuvent envoyer des observateurs aux sessions de la Réunion des Parties, qui ont le droit de participer mais non de voter.

(2) Toute entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique internationale, ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(3) Les demandes écrites de participation émanant de ces organismes internationaux (mentionnés au paragraphe 2) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 90 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 60 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à moins qu'un tiers des Parties ne soit opposé à sa demande.

(4) Toute autre entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(5) Les demandes écrites de participation émanant de ces autres organismes (mentionnés au paragraphe 4) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 90 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 60 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à condition qu'il n'y ait pas d'objection.

(6) Avant la session, les noms des représentants d'observateurs doivent être communiqués au Secrétariat par l'État, l'agence, l'organisation ou l'organisme invité(e) à assister.

(7) En ce qui concerne l'article XI de l'Accord, le Secrétariat est lié par les règles énoncées plus haut.

Règle 5 - Pouvoirs

(1) Certains pouvoirs ont été conférés au Représentant et à tout Représentant suppléant d'une Partie par ou au nom du chef de l'État, du chef du Gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères, du chef d'une administration compétente ou du chef de l'organe exécutif d'une organisation économique régionale, qui leur permettent de représenter la Partie à la session et de voter.

(2) Ces pouvoirs sont remis au Secrétariat, sous forme d'originaux ou par voie électronique, au plus tard 24 heures après le début de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation affectant les droits de vote est également subordonnée à la présentation au Secrétariat de pouvoirs révisés.

(3) Un Comité d'accréditation composé de trois Représentants des Parties examine les pouvoirs et fait rapport à la session. Dans l'attente d'une décision des Parties sur leurs pouvoirs, les représentants peuvent participer à la session.

(4) Si les pouvoirs sont communiqués dans une langue autre que l'une des langues de travail de la session, ils doivent être accompagnés d'une traduction convenable dans l'une de ces langues afin de permettre une validation efficace des pouvoirs par le Comité d'accréditation.

(5) Les pouvoirs peuvent être présentés par voie électronique sous la forme d'une lettre scannée dûment signée par une autorité compétente en vertu de la règle 5(1). La soumission électronique est considérée comme valide à condition qu'elle identifie le Représentant et tout Représentant alternatif de la Partie, qu'elle réponde aux exigences de fond de la règle 5 et qu'elle soit transmise au Secrétariat par le Point de contact national de l'ACAP de la Partie. Le Comité d'accréditation peut demander une validation supplémentaire, si nécessaire, afin de confirmer l'authenticité des pouvoirs d'une Partie.

DEUXIÈME PARTIE

LANGUES, DOCUMENTS ET ARCHIVES

Règle 6 – Langues officielles et de travail

(1) L'anglais, le français et l'espagnol sont les langues officielles et de travail des sessions.

(2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.

(3) Les documents officiels des sessions sont diffusés dans les langues de travail. Les documents d'information ne sont généralement pas traduits, à l'exception des documents d'information commandés soit par le Comité consultatif soit par la Réunion des Parties.

Règle 7 – Autres langues

(1) Une allocution peut être prononcée dans une langue autre qu'une langue de travail si l'intervenant pourvoit à l'interprétation vers une des langues de travail. L'interprétation assurée par le Secrétariat vers les autres langues de travail peut être basée sur la première interprétation.

(2) Tout document communiqué au Secrétariat dans une langue autre qu'une langue de travail doit être accompagné d'une traduction fidèle dans l'une des langues de travail.

Règle 8 – Documents

(1) Les documents pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, ainsi que les propositions reçues des Parties, sous réserve de la règle 18 du Règlement intérieur, sont diffusés par le Secrétariat aux Parties dans les langues de travail au moins 60 jours avant l'ouverture de la session.

(2) Si le (la) Président(e) le juge opportun, et seulement dans des circonstances exceptionnelles, des documents peuvent être acceptés après cette date limite mais sont communiqués par la Partie dans toutes les langues de travail.

(3) Dans la mesure du possible, les documents sont diffusés électroniquement.

Règle 9 – Archives

(1) Les comptes rendus succincts des sessions de la Réunion des Parties sont diffusés à toutes les Parties dans les langues officielles de la session dans les 60 jours qui suivent.

(2) Les comités et les groupes de travail décident du support utilisé pour établir leurs comptes rendus.

(3) Les enregistrements sonores des sessions des Réunions des Parties et, lorsque c'est possible, de ses organes subsidiaires, sont conservés par le Secrétariat. Ces enregistrements sont utilisés par le Secrétariat à des fins de vérification et ne sont pas conservés au-delà de la fin de la session suivante. L'accès aux enregistrements est limité

au Secrétariat et aux représentants des délégations présentes à la session, et est subordonné à la présentation d'une demande écrite.

TROISIÈME PARTIE

MEMBRES DU BUREAU

Règle 10 – Secrétariat

(1) Le chef du Secrétariat de l'Accord (le Secrétaire exécutif) est le secrétaire des sessions de la Réunion des Parties.

(2) Lors de ces sessions, le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel du Secrétariat en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 11 – Responsabilités du Secrétariat

(1) Outre les fonctions énoncées à l'article X de l'Accord, le Secrétariat :

(a) fait le nécessaire pour assurer l'interprétation lors des sessions de la Réunion des Parties ;

(b) prépare, reçoit, fait traduire, reproduit et diffuse les documents de la Réunion des Parties ;

(c) rédige le rapport de la session pour examen par la Réunion des Parties ;

(d) fait le nécessaire pour assurer la garde et la conservation des documents de la Réunion des Parties ; et

(e) remplit d'autres fonctions en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 12 – Président(e)s

(1) Cette règle s'applique en tout temps, y compris entre les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Au début de chaque session ordinaire, la Réunion des Parties élit un(e) Président(e) parmi les représentants des Parties. Le (la) Président(e) du Comité consultatif fait office de Vice-président(e) de la Réunion des Parties et remplit le rôle de Président(e), au cas où le (la) Président(e) ne serait pas disponible. Le mandat du (de la) Président(e) commence tout de suite.

(3) Le (la) Président(e) reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau (une nouvelle) Président(e) soit élu(e).

Règle 13 – Président(e) de séance

(1) Le (la) Président(e) préside toutes les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Si le (la) Président(e) est absent(e) ou n'est pas en mesure de remplir les fonctions de Président(e) de séance, le (la) Vice-président(e) le (la) supplée.

(3) En cas d'absence simultanée du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-président(e), un(e) représentant(e) de la Partie qui fournit le (la) Président(e) les remplace pendant leur absence temporaire.

(4) Le (la) Président(e) de séance ne vote pas mais peut désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) parmi les membres de sa délégation.

(5) Le mandat du (de la) Président(e) est limité à un maximum de deux sessions ordinaires.

QUATRIÈME PARTIE

ORDRE DU JOUR, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Règle 14 – Ordre du jour

(1) Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque session, en consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et le (la) Président(e) du Comité consultatif.

(2) L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, selon les besoins :

(a) les points soulevés par les articles ou les annexes de l'Accord.

(b) les points dont l'inclusion a été décidée à une session antérieure ou qui découlent de décisions prises à une session antérieure ;

(c) les points mentionnés au paragraphe 6 de la présente règle ; et

(d) tout point proposé par une Partie, le Comité consultatif ou le Secrétariat. Les demandes d'inclusion de points supplémentaires se font par écrit, avec motivation de la demande.

(3) En consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et (la) Président(e) du Comité consultatif, le Secrétariat inclut tout point qui a été proposé par une Partie et qui a été reçu par le Secrétariat après la production de l'ordre du jour provisoire, mais avant l'ouverture de la session, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

(4) La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la Réunion des Parties peut ajouter, supprimer, reporter ou modifier des points. À ce stade, seuls les points que la Réunion des Parties considère comme urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

(5) L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comprend uniquement les points proposés pour examen dans la convocation de cette session. L'ordre du jour provisoire et les documents annexes nécessaires sont diffusés aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire, au moins 60 jours avant la session.

(6) Tout point de l'ordre du jour d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, dont l'examen n'est pas terminé à la fin de la session est automatiquement inclus dans l'ordre du jour de la session suivante, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

Règle 15 – Établissement de Comités et de groupes de travail

(1) La Réunion des Parties peut établir les comités et groupes de travail nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions. La Réunion des Parties détermine les attributions et la composition de chaque comité et groupe de travail. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces comités ou groupes de travail doit se réunir au cours de la période entre les sessions ordinaires.

(2) Chaque comité et groupe de travail élit son propre bureau.

CINQUIÈME PARTIE

RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE DÉBAT

Règle 16 – Pouvoirs du (de la) Président(e) de séance

(1) Outre l'exercice de pouvoirs conférés ailleurs dans les présentes règles, lors de chaque session de la Réunion des Parties, le (la) Président(e) de séance :

(a) ouvre et clôt la session ;

(b) dirige les discussions ;

(c) veille au respect des présentes règles ;

(d) accorde le droit de parole ;

(e) met les questions aux voix et annonce les décisions ;

(f) statue sur les points de procédure ; et

g) sous réserve des présentes règles, dirige les délibérations de la session et maintient (l'ordre.

(2) Le (la) président(e) de séance peut, au cours d'une discussion, lors de chaque session de la Réunion des Parties, proposer :

(a) des limites de temps pour les intervenants ;

(b) une limitation du nombre de fois que les membres d'une délégation ou un observateur peuvent traiter d'une question ;

(c) la fermeture de la liste des intervenants ;

(d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et

(e) la suspension ou l'ajournement de la session.

(3) Le (la) Président(e) de séance exerce les pouvoirs de sa fonction conformément à la pratique habituelle et, dans l'exercice de ces pouvoirs, reste sous l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 17 – Sièges, quorum

(1) Les places sont attribuées aux délégations conformément à l'ordre alphabétique des noms des Parties dans la langue de l'hôte de la réunion.

(2) Nulle session de la Réunion des Parties ne peut avoir lieu en l'absence d'un quorum. Pour les sessions de la Réunion des Parties, le quorum se compose de quatre Parties ou de la moitié des Parties dont les délégations sont présentes à la session, le nombre le plus élevé étant retenu.

Règle 18 – Soumission de propositions de modification à l'Accord et à ses appendices

(1) Conformément à l'article XII de l'Accord :

(a) les modifications proposées sont communiquées, au moins 150 jours avant l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties, au Secrétariat qui les transmet sans délai à toutes les Parties dans les langues de travail de la session ;

(b) les commentaires sur une modification proposée par les Parties doivent être communiqués au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session. Aussitôt que possible après la date limite de soumission des commentaires, le Secrétariat communique aux Parties tous les commentaires soumis jusqu'à cette date.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles, le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion et l'examen de propositions faites après la période prescrite au

sous-paragraphe 1 b) de la règle 18, à condition qu'elles portent sur des modifications proposées qui ont été diffusées conformément au paragraphe 1 a) de la règle 18, et que leur examen n'entrave pas indûment les travaux de la session. Le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion de motions concernant les procédures, même si ces motions n'ont pas été diffusées antérieurement.

(3) Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée par la Réunion des Parties conformément à l'article XII de l'Accord, elle ne fera pas l'objet d'un nouvel examen à moins qu'une majorité de deux tiers des Parties qui participent à la session n'en décide ainsi.

Règle 19 – Motions de forme

(1) Pendant les discussions sur tout sujet, un(e) représentant(e) peut soulever un point de procédure, et le (la) Président(e) de séance statue immédiatement sur ce point de procédure conformément aux présentes règles. Un(e) représentant(e) peut faire appel de toute décision du (de la) Président(e) de séance. L'appel est immédiatement mis aux voix, et la décision du (de la) Président(e) de séance reste valable à moins qu'une majorité absolue des Parties présentes et votantes n'en décide autrement. Un(e) représentant(e) qui soulève un point de procédure ne peut pas s'exprimer sur la substance du sujet en discussion.
(2) Toute motion nécessitant une décision sur la compétence de la Réunion des Parties à débattre une question ou à adopter une proposition ou une modification à une proposition qui lui est soumise est mise aux voix avant que la question soit débattue ou qu'il soit procédé à un vote sur la proposition ou la modification en question.

(3) En cas d'ex aequo, on procède à un deuxième vote. En cas d'ex aequo au deuxième tour, la motion ou la modification ne sont pas votées.

(4) Les motions suivantes ont la priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les autres propositions ou motions faites avant la session :

(a) pour suspendre la session ;

(b) pour ajourner la session ;

(c) pour examiner une motion conformément à la règle 19 (2) énoncée plus haut ;

(d) ajourner les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et

(e) clore les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion.

SIXIÈME PARTIE

LE VOTE

Règle 20 – Le vote

(1) Sans préjudice des dispositions de la règle 3, paragraphe 2, chaque Partie accréditée dispose d'une voix.

(2) Les Parties qui ont pris plus d'un an de retard dans le paiement de leurs contributions budgétaires à la date de l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties n'ont pas le droit de voter à cette session. La Réunion des Parties peut toutefois permettre à ces Parties de continuer à exercer leur droit de vote si elle est convaincue que ce retard résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables. La Réunion des Parties reçoit les conseils du Secrétariat à ce sujet.

(3) La Réunion des Parties vote ordinairement par appel nominal (roll-call vote). Le premier votant est tiré au sort ; le vote a lieu ensuite selon l'ordre alphabétique énoncé dans la règle 17 (1). Une Partie peut demander que le vote se fasse à bulletins secrets. Cette demande nécessite le soutien d'au moins un tiers des Parties présentes et votantes.

(4) Le vote par appel nominal s'exprime par « Oui », « Non » ou « Je m'abstiens ». Seuls les votes affirmatifs et négatifs sont comptés dans le calcul du nombre de suffrages exprimés.

(5) Le (la) Président(e) de séance est chargé(e) du dépouillement des votes et annonce les résultats. Le (la) Président(e) de séance peut se faire aider par des scrutateurs nommés par le Secrétariat.

(6) Lorsque le (la) Président(e) de séance a annoncé le début du scrutin, celui-ci ne doit pas être interrompu, excepté par un(e) représentant(e) souhaitant soulever un point de procédure relatif à la conduite du scrutin. Le (la) Président(e) de séance peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote soit avant soit après le scrutin, et peut limiter le temps imparti pour ces explications.

Règle 21 – Prise de décisions

(1) Le (la) Président(e) de séance soumet aux Parties toutes les questions, propositions et actions nécessitant une décision. Conformément à l'article VIII (9), sauf disposition contraire de l'Accord ou dans les règles 4 (5), 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 26, les décisions des Parties sont adoptées par consensus ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes.

(2) Conformément à l'article VIII (11) (a), (11) (b), (12) (d) et (15), les décisions concernant le règlement intérieur, les questions financières et les dispositions relatives aux relations entre l'Accord et toute économie membre du Forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, sont adoptées par consensus.

Règle 22 – Procédure de vote sur les motions et les modifications

(1) Un(e) représentant(e) peut proposer qu'il soit voté séparément sur certaines Parties d'une proposition ou d'une modification. S'il y a objection à cette demande de division, il est procédé d'abord au vote sur la motion de division. La permission de s'exprimer sur la motion de division n'est accordée qu'à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer en faveur de la motion et à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer contre la motion. Si la motion est adoptée, les parties de la proposition ou de la modification qui sont approuvées ensuite, sont mises aux voix dans leur intégralité. Si toutes les parties essentielles de la proposition ou de la modification ont été rejetées, la proposition ou la modification sont considérées comme ayant été rejetées dans leur ensemble.

(2) Lorsqu'une modification est proposée à une proposition, la modification est mise aux voix en premier. Lorsque deux ou plusieurs modifications sont demandées à une proposition, la Réunion des Parties vote d'abord sur la modification la plus éloignée en substance de la proposition originale, et ensuite sur la deuxième modification la plus éloignée, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les modifications aient été mises aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'une modification implique nécessairement la rejet d'une autre modification, cette dernière n'est pas mise aux voix. Si une ou plusieurs modifications sont adoptées, la proposition modifiée est alors mise aux voix. Une motion est considérée comme une modification à une proposition si elle ne fait qu'ajouter, supprimer ou réviser une partie de cette proposition.

(3) Si une ou deux propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, vote sur les propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises. Après avoir voté sur une proposition, la Réunion des Parties peut décider de voter ou non sur la proposition suivante.

Règle 23 – Élections

(1) Les élections à un poste se font à bulletins secrets. Si, lors de l'élection d'une personne ou d'une délégation à un poste, aucun(e) candidat(e) n'obtient la majorité requise au premier tour, un second tour oppose les deux candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, les voix sont partagées également, le (la) Président(e) de séance décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si, au premier tour, il y a égalité de voix entre les candidats ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidat(e)s à deux.

(3) En cas d'égalité de voix entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidats à deux. Si deux ou plusieurs candidats obtiennent alors le même nombre de voix, le (la) Président(e) de séance réduit leur nombre à deux par tirage au sort, et on procède à un nouveau vote conformément au paragraphe 1 de la présente règle.

Règle 24 – Vote intersessionnel

(1) La présente règle s'applique entre les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Lorsque, de l'avis d'une Partie, du Secrétaire exécutif ou du (de la) Président(e) du Comité consultatif, il existe des circonstances exceptionnelles qui nécessitent qu'une décision soit prise avant la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, n'importe lequel (laquelle) d'entre eux peut soumettre une proposition de décision au Secrétaire exécutif. Cette proposition de décision peut être communiquée électroniquement. Dans un délai de sept jours, le Secrétaire exécutif communique la proposition à toutes les Parties, ainsi que toute information complémentaire pouvant être utile aux Parties.

(3) Les Parties répondent dès que possible à la communication du Secrétariat, dans les 30 jours qui suivent la date de distribution de la proposition, en indiquant si elles souhaitent la soutenir, la rejeter, ne pas prendre position, demander un délai supplémentaire pour l'examiner, ou si elles considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit mise aux voix pendant la période intersessionnelle de la Réunion des Parties.

(4) Si plus de deux tiers des Parties considèrent qu'il n'est pas nécessaire que la proposition soit mise aux voix pendant la période intersessionnelle de la Réunion des Parties, le Secrétariat en informe toutes les Parties et ajoute la proposition à l'ordre du jour de la session suivante.

(5) Sans préjudice de la règle 20, l'adoption d'une décision entre les sessions de la Réunion des Parties se fait par consensus. Aux fins de la présente règle, consensus signifie que toutes les réponses reçues par le Secrétariat dans les délais stipulés au paragraphe 3 de la présente règle sont favorables à la décision ou ne se prononcent pas. Le résultat est communiqué sans retard à toutes les Parties par le Secrétariat. Si le consensus n'est pas obtenu, la question est inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la Réunion des Parties.

(6) Dans la mesure où elles sont applicables, les présentes règles de procédure s'appliquent mutatis mutandis à tout vote intersessionnel effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

SEPTIÈME PARTIE

PUBLICITÉ DES DÉBATS

Règle 25 – Accès public

(1) Toutes les parties d'une session de la Réunion des Parties qui se tiennent en séance plénière sont ouvertes au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.

(2) En l'absence de règles distinctes pour ces organes, tous les comités et groupes de travail sont ouverts au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.

HUITIÈME PARTIE

MODIFICATION

Règle 26 – Modification

Comme prévu à l'article VIII (13) (a), les présentes règles peuvent être modifiées par la Réunion des Parties.

ANNEXE 2. RÉSOLUTION 8.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2026-2028

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.2

Programme de travail du Secrétariat 2026-2028

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant l'article VIII 11(c) de l'Accord, qui demandait à la première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat, notamment celles énumérées à l'article X de l'Accord ;

Rappelant également l'article X(b) de l'Accord selon lequel une fonction du Secrétariat est d'exécuter les décisions qui lui sont adressées par la Réunion des Parties ;

Rappelant en outre la Résolution 1.1 adoptée lors de la première session de la Réunion des Parties, qui a établi un Secrétariat intérimaire pour l'Accord en attendant la négociation d'un Accord de siège avec le gouvernement australien ;

Notant que l'accord de siège est entré en vigueur le 2 décembre 2008 et que le Secrétariat est ainsi établi ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'adopter le programme de travail du Secrétariat 2026-2028 figurant à l'annexe A.

RÉSOLUTION 8.2 ANNEXE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2026-2028

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
1	**SOUTIEN AUX RÉUNIONS DES PARTIES, DU CC ET DES GROUPES DE TRAVAIL**			**CC15 + GT**		**CC16 + GT**		**RdP9**		
1.1	Organiser les réunions	Article X(a)								
	▪ Sélection du lieu		Secrétaire exécutif.	3	3682	3	3778	3	3876	Frais de déplacement
	▪ Organiser les contrats, le lieu/les équipements		Secrétaire exec.	5		5		5		
	▪ Liaison avec le gouvernement du pays hôte		Secrétaire exec.	2		2		2		
1.2	Préparation des documents de la réunion	Article X(a)								
	▪ Rédaction des documents de la réunion		Secrétaire exec., Responsable scientifique, contractuel	35		35	1500	35	1500	Frais d'assistance à la préparation du budget
	▪ Coordination des documents de la réunion		Resp. scientifique, secrétaire exécutive	10		10		5		
	▪ Rédaction du rapport de mise en œuvre		Resp. scientifique, secrétaire exec.			20		10		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
1.3	Soutenir la participation d'experts et de délégués bénéficiant d'une subvention	Article VII(5)	Secrétaire exec.	10		10		5		Correspondance, organisation de voyages, comptes-rendus financiers
1.4	Organiser la traduction et la publication des documents de la réunion et fournir des services d'interprétation	CC RI 17(1)								Dans un délai de 30 jours avant la réunion
	▪ Coordination avec le prestataire de services		Secrétaire exec., Resp. scientifique	5		5		5		
	▪ Publication de documents		Resp. scientifique	7		7		3		
1.5	Soutien et gestion des réunions	Article X(a)								
	▪ Déplacements pour des réunions		Secrétaire exec., Resp. scientifique	8	6312	8	6476	8	6644	4 jours par réunion, billets d'avion
	▪ Déplacements pour des réunions		Contractuel	4	3156	4	3394	4	3482	Billets d'avion
	▪ Présence à la réunion		Secrétaire exec., Resp. scientifique	32	7890	32	8095	16	4416	Logement et indemnités
	▪ Présence à la réunion		Contractuel	12	7364	12	7555	6	4416	Frais de contrat, hébergement
1.6	Préparer le rapport de la réunion et le distribuer à toutes les Parties	Article X(a)	Secrétaire exec., Resp. scientifique	10		10		10		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
2	**GESTION DU SECRÉTARIAT**									
2.1	Administrer le budget de l'Accord et du Fonds spécial prévu à l'article VII (3), conformément au Règlement financier de l'Accord ;	Article X(g)								
	▪ Paiement des créances		Secrétaire exec.	15		15		15		
	▪ Préparation des factures et reçus		Secrétaire exec.	4		4		4		
	▪ Préparation des états financiers		Secrétaire exec.	4		4		4		
	▪ Tenir à jour les registres des avances et des actifs		Secrétaire exec.	1		1		1		
2.2	Préparer les rapports financiers semestriels à l'intention des Parties et du Président du comité consultatif	CC2, RdP2	Secrétaire exec.	4		4		4		
2.3	Fournir des informations au grand public concernant l'Accord et ses objectifs, et les promouvoir	Article X(h)								
	▪ Préparation des actualités de l'ACAP pour le site Web		Contractuel en communication	90		90		90		
	▪ Tenir/mettre à jour les liens vers le site et les publications		Resp. scientifique et contractuel en communication	10		10		10		
	▪ Gestion des réseaux sociaux de l'ACAP		Contractuel en communication	20		20		20		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
	▪ Préparation de documentation scientifique		Resp. scientifique, contractuel en communication	10		10		10		
2.4	Tenir/mettre à jour le site internet de l'ACAP	Article X(h)	Resp. scientifique et contractuels	20	8416	20	8635	20	8860	
2.5	Rassembler, le cas échéant, les informations synthétisées fournies par les Parties sur la mise en œuvre et le fonctionnement effectif de l'Accord, en particulier en ce qui concerne les mesures de conservation	Article X(j)								
	▪ Examiner les données, assurer la liaison avec les parties prenantes, modifier la base de données, rassembler les informations et rédiger des rapports consolidés	Article VII(1)(c) ; article VIII(10)	Resp. scientifique, secrétaire exec.			25				
2.6	Préparer un rapport sur les activités du Secrétariat pour les réunions du CC et de la RdP	Article X(f)	Secrétaire exec.	2		2		2		
2.7	Recruter et gérer le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel et aux directives de la Réunion des Parties	Statut du personnel	Secrétaire exec.	5		5		5		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
3	**FACILITER LE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF**									
3.1	Si nécessaire, apporter une aide au Président du Comité consultatif afin de faciliter le travail du Comité consultatif	Article X(k)	Secrétaire exec., Resp. scientifique	25		25		25		
3.2	Aider le Président du Comité consultatif à préparer un rapport à la RdP sur les activités du Comité consultatif	Article IX(6)(e)	Secrétaire exec., Resp. scientifique			4		2		
3.3	Si nécessaire, apporter une aide aux Présidents du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation afin de faciliter le travail du Groupe	Article X(k)								
	▪ Mettre à jour les lacunes dans les données sur la population, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire soumises à l'ACAP ; demander toutes les données manquantes et intégrer les modifications	PT CC, tâche 2.1	Resp. scientifique	25		25		25		
	▪ Examiner et affiner les formats normalisés de questionnaires et de résultats pour une meilleure analyse et interprétation. Continuer à améliorer la structure et les requêtes du portail de données	PT CC, tâche 2.2	Resp. scientifique et contractuel	25	5260	25	5397	25	5537	Consultant programmeur/développeur de bases de données
	▪ Évaluer et mettre à jour les tendances démographiques mondiales	PT CC, tâche 2.3	Resp. scientifique	10		10	5000	10		Peut nécessiter des mises à jour du portail de données
	▪ Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP	PT CC, tâche 2.4	Resp. scientifique	62	12 000	62		62		Frais de mises à jour cartographiques

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
	▪ Traduire les mises à jour des évaluations d'espèce et des lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français	PT CC, tâche 2.5	Resp. scientifique et contractuel	10	5000	10	5000	10	5000	
	▪ Identifier les priorités de suivi des chiffres, des tendances et de la démographie	PT CC, tâche 2.6	Resp. scientifique	5		5		5		
	▪ Identifier et examiner les populations prioritaires pour les mesures de conservation	PT CC, tâche 2.7	Resp. scientifique	5		5		5		
	▪ Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	PT CC, tâche 2.8	Resp. scientifique	5		5		5		
	▪ Examiner et mettre à jour les lignes directrices en matière de bonnes pratiques	PT CC, tâche 2.9, 2.11	Resp. scientifique	10		10		10		
	▪ Élaborer de nouvelles lignes directrices pour les questions prioritaires	PT CC, tâche 2.12	Resp. scientifique	2		2		2		
	▪ Préparer les rapports d'activité pour les réunions du CC	PT CC, tâche 2.14	Resp. scientifique	30		30				
3.4	Si nécessaire, apporter une aide au Président du Groupe de travail sur les captures accessoires afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X(k)								

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
	▪ Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'interaction de l'ACAP avec les ORGP et la CCAMLR (AC14 Doc 20). Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire les captures accessoires d'albatros et de pétrels.	PT CC, tâche 3.1,	Secrétaire exec., Resp. scientifique, contractuels	70	37 500		37 500		37 500	Assister à toutes les réunions pertinentes conformément au plan d'interaction avec des ORGP.
	▪ Continuer à perfectionner la documentation spécifique de l'ACAP sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de notification des données sur les captures accessoires et les présenter aux ORGP	PT CC, tâche 3.1 a	Secrétaire exec., Resp. scientifique, contractuel en communication		1000		1000		1000	Frais de traduction
	▪ S'engager avec d'autres organismes internationaux concernés par la conservation des espèces affectées par la pêche (par ex. IAC, CMS)	PT CC, tâche 3.2	Secrétaire exec.,							
	▪ Identifier et poursuivre davantage d'approches permettant d'améliorer l'adoption des bonnes pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires	PT CC, tâches 3.4	Secrétaire exéc, contractuels	10		10		10		
	▪ Rapports sur les indicateurs de captures accessoires et des données associées, amélioration des approches méthodologiques et établissement de rapports selon les besoins	PT CC, tâche 3.9	Resp. scientifique, contractuel	20	10 000	20	10 000	20	10 000	Besoin d'un soutien contractuel, car il s'agit d'un élément clé du travail (0,25 ETP ?)

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
	▪ Poursuivre l'interaction avec les cadres de certification en fournissant des informations au sous-groupe afin de lui permettre de formuler des commentaires sur les évaluations individuelles des pêcheries.	PT CC, tâche 3.14	Resp. scientifique, contractuel						5000	Le Secrétariat continue d'engager, selon les besoins, des consultants qui ont déjà fourni des conseils sur ce processus. Le Secrétariat continuera de recevoir les notifications des systèmes de certification des pêches et les partagera avec le sous-groupe GTCA, le cas échéant
	▪ Poursuivre la mise à jour par étapes des fiches d'information sur les méthodes d'atténuation sous un format simplifié : 1) dispositifs d'effarouchement des oiseaux pour les palangres pélagique et démersale, et 2) fiches pratiques relatives aux bonnes pratiques de l'ACAP	PT CC, tâche 3.16	Resp. scientifique	5		5	15 000	5		Frais de conception et de traduction
	▪ Élaborer des lignes directrices de l'ACAP pour le retrait sans danger des oiseaux de mer enchevêtrés dans les filets (senne coulissante, chalut, filet maillant)	PT CC, tâches 3.17	Resp. scientifique	5			8000			Frais de conception et de traduction
	▪ Tenir à jour la bibliographie des informations pertinentes sur la capture accessoire	PT CC, tâche 3.19	Resp. scientifique	5		5		5		
3.5	Si nécessaire, apporter une aide au Président du GT sur la taxonomie, afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X(k)	Resp. scientifique							

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
3.6	Examiner et mettre à jour toute publication qui ne figure pas encore dans le Programme de travail	PT CC, tâche 5.4	Resp. scientifique	5		5		5		
3.7	Mettre en œuvre un système d'indicateurs du succès de l'ACAP	PT CC, tâche 5.5	Resp. scientifique	5		2		2		
3.8	Passage en revue des indicateurs de performance de l'ACAP	PT CC, tâche 5.6	Resp. scientifique			5		5		
3.9	Examen de la disponibilité des données de suivi et de répartition des albatros et des pétrels afin de garantir la représentativité des espèces/classes d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études permettant de les combler	PT CC, tâche 5.9	Resp. scientifique, contractuel			5	24 000			Contrat BLI
3.10	Mieux comprendre les effets du changement climatique sur les albatros et les pétrels	PT CC, tâche 5.11	Resp. scientifique							
3.11	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente	PT CC, tâche 5.14	Resp. scientifique	10		10		10		
3.12	Gérer un répertoire des lois applicables	PT CC, tâche 5.15	Resp. scientifique	1		1		1		Les Parties sont invitées à fournir des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles
3.13	Gérer une liste d'autorités, de centres de recherche, de scientifiques et d'organisations non-gouvernementales concernés par l'ACAP	PT CC, tâche 5.16	Resp. scientifique, contractuel en communication	2		2		2		Les Parties sont invitées à fournir des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
3.14	Soutien à la Journée mondiale de l'albatros (WAD)	PT CC, tâche 5.12	Contractuel en communication	20	3000	20	3000	20	3000	Fonds pour le développement, la production et la distribution de documentation pour la Journée mondiale de l'albatros
3.15	Mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ACAP	PT CC, tâche 5.13	Secrétaire exéc, Contractuel en communication		5000					Examiner, développer et mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ACAP
3.16	Revoir le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord, en mettant l'accent sur les mesures de conservation prioritaires, à terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires.	PT CC, tâche 5.2	Resp. scientifique							
3.17	Réviser l'annexe 2 (Plan d'action) de l'Accord	PT CC, tâche 5.17								
4	**MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**									
4.1	Aider les Parties à fournir un soutien technique, financier ou en matière de formation aux autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.	Article VIII(14)	Secrétaire exec., Resp. scientifique	5		5		5		
4.2	Promouvoir et coordonner les activités menées dans le cadre de l'Accord, y compris le Plan d'action, conformément aux décisions de la Réunion des Parties	Article X(c)	Secrétaire exec.	15		15		15		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
4.3	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord et les organisations d'intégration économique régionales afin de faciliter la coordination entre les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties, ainsi que les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation des albatros et des pétrels.	Article X(d)	Secrétaire exec.	15	10 520	15	10 704	15	11 075	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.4	Avec l'approbation de la Réunion des Parties, développer concertations et arrangements avec d'autres organisations et institutions, et échanger des informations et des données selon les besoins.	Article XI(2)(c), (3) et (4)	Secrétaire exec.	10	15 780	10	16 190	10	16 611	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.5	Faciliter l'adhésion des États de l'aire de répartition non parties à l'Accord	Article X(d), (k), PT CC tâche 4.2	Secrétaire exec.	5		5		5		Collaborer avec les Parties responsables et d'autres Parties selon les besoins
4.6	Compilation du rapport triennal de mise en œuvre.	Article IX(6)(d), PT CC tâche 5.7	Resp. scientifique, Secrétaire exec.			10		10		
5	**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**									
5.1	Aider le Comité consultatif et les Parties en matière de coopération technique et de renforcement des capacités	Article IV(2)	Secrétaire exec., Resp. scientifique	20		20		20		
5.2	Programme de soutien aux détachements pour favoriser le renforcement des capacités	RdP2	Secrétaire exec., Resp. scientifique	10		10		10		

N° de tâche	Sujet/Tâche	Mandat	Responsable	2026		2027		2028		Détails de l'action
				Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	Temps consacré (jours)	Fonds (AUD)	
5.3	Alimenter et mesurer les indicateurs de renforcement des capacités	PT CC tâche 4.4	Secrétaire exec., Resp. scientifique							

ANNEXE 3. RÉSOLUTION 8.3 TERMES DE REFERENCE POUR L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.3

Termes de référence pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Accord

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant que l'article VIII(14) de l'Accord exige que, toutes les trois sessions de la Réunion des Parties, celle-ci examine l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Accord ;

Notant que l'article VIII(14) requiert que la session précédente de la Réunion des Parties convienne du mandat de cet examen ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. d'établir un organe de révision composé de Représentants d'au moins deux tiers des Parties ;
2. que cet organe de révision devra s'efforcer d'assurer une représentation régionale entre :
   a. Europe/Afrique ;
   b. Asie/Australasie ; et
   c. Amérique du Nord/du Sud ;
3. que les Parties impliquées dans l'examen ne sont pas liées par les conclusions de l'organe ;
4. que les attributions de l'organe d'examen seront les suivantes :
   a. entreprendre un examen de l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Accord ;
   b. solliciter l'avis de toutes les Parties et interroger le Président du Comité consultatif et les Secrétaires Exécutifs qui ont occupé ces fonctions au cours de la période 2017-2027 ;

c. préparer un rapport pour la neuvième session de la Réunion des Parties avec des recommandations, s'il y a lieu, pour augmenter l'efficacité du Secrétariat à réaliser les objectifs de l'Accord ; et

d. préparer, si nécessaire, des indicateurs de performance révisés pour permettre une évaluation quantifiable de la performance du Secrétariat.

5. que l'organe de révision peut également décider de demander l'avis du Vice-Président du Comité consultatif et des Présidents des Groupes de travail en poste pendant la période de révision ; et

6. que les indicateurs de performance figurant à l'annexe A seront utilisés dans le cadre de l'examen.

RÉSOLUTION 8.3 ANNEXE A

INDICATEURS DE PERFORMANCE DESTINÉS A MESURER L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

1. Tous les renseignements et documents de réunion pertinents sont fournis aux Parties dans les délais stipulés par l'Accord ;
2. Tous les préparatifs nécessaires en matière de dotation en personnel, logistique, interprétation et autres tâches d'administration requises par les Parties sont effectués en coordination et en consultation avec le gouvernement hôte ;
3. Toutes les décisions sont exécutées, selon les besoins, d'une manière conforme à l'intention de la Réunion des Parties, en hiérarchisant les priorités, selon le cas, en fonction des ressources limitées disponibles ;
4. Conformément aux directives de la Réunion des Parties ou du Comité consultatif, les activités de modération et de coordination sont effectuées, en fonction des besoins, afin de réaliser les objectifs de l'Accord ;
5. Il est pris contact avec d'autres organisations et institutions internationales et nationales, selon les besoins, pour discuter de questions liées à la réalisation des objectifs de l'Accord ;
6. Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'informations et de technologies quant aux approches qui permettent de contribuer à maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable ;
7. Un rapport d'étape sur le budget pour la mise en œuvre de l'Accord est préparé et fourni conformément aux délais fixés par la Réunion des Parties ;
8. Le budget de l'Accord est exécuté d'une manière responsable, efficiente et comptable, et conformément au Règlement financier de l'Accord ;
9. Une aide est fournie aux Parties, par le biais du site Web, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser le public à l'Accord et à ses objectifs ;
10. Un système d'indicateurs de performance est fourni pour mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord ;
11. Le Secrétariat fournira aux Parties toutes les informations identifiées par la Réunion des Parties comme étant pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord.
12. Un rapport est soumis à chaque Réunion des Parties et réunion du Comité consultatif. Le Rapport identifiera les activités que le Secrétariat n'a pas été en mesure de conduire, en fournira les raisons et proposera des options pour y remédier.
13. Le personnel du Secrétariat suit les directives du Secrétaire exécutif, comme l'exige la Réunion des Parties.

ANNEXE 4. RÉSOLUTION 8.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2026-2028

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.4

Programme de travail du Comité consultatif 2026-2028

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant l'article VIII(11)(d) de l'Accord, qui exige que la première session de la Réunion des Parties établisse le Comité consultatif prévu à l'article IX de l'Accord ;

Rappelant en outre la Résolution 1.5 de la Réunion des Parties sur l'établissement du Comité consultatif, qui comprend un Programme de travail pour ce Comité ;

Notant que la 14e réunion du Comité consultatif avait élaboré un Programme de travail pour la période 2026-2028 (Rapport de la CC14, annexe 6) en tenant compte des résultats de sa propre réunion et de ceux des réunions précédentes des Groupes de travail sur le statut des populations et de la conservation, et sur les captures accessoires, ainsi que des recommandations fournies par le Groupe de travail sur la taxonomie ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'adopter le Programme de travail du Comité consultatif pour la période 2026-2028 figurant à l'annexe A.

RÉSOLUTION 8.4 ANNEXE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2026-2028

Le présent Programme de travail présente des coûts donnés à titre indicatif (en AUD) et le délai nécessaire à l'exécution des tâches. La CC13 a noté que des niveaux importants de ressources financières et humaines provenant d'autres sources devront être mobilisés afin de mener à bien le Programme de travail. Il s'agit principalement de l'implication du Secrétariat et des responsables du Comité consultatif, mais aussi des Parties, des États de l'aire de répartition et des ONG, en particulier BirdLife International (BLI). Il est à noter que les ressources en personnel sont, dans la plupart des cas, fournies gratuitement. Les heures indiquées ne comprennent pas le temps passé par les Parties ou d'autres organisations, mais reflètent le temps que les responsables du CC et du Secrétariat consacreront à ces tâches.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
1.	**Taxonomie et examen de l'Annexe 1**					
1.1	Maintenir la base de données bibliographiques à jour avec les documents taxonomiques pertinents.	GTT, travaux dirigés par le Président	En cours	0,5 semaine par an		S'assurer que les articles pertinents sur la taxonomie sont ajoutés à la base de données bibliographique de l'ACAP.
1.2	Continuer à travailler sur les moyens de séparer visuellement les taxons de l'ACAP similaires.	GTT	2026-2028	2 semaines		Cette base de données facilitera le processus taxonomique et l'identification des spécimens de captures accessoires.
1.3	Poursuivre l'élaboration d'une base de données morphométrique et de plumage	GTT, travaux dirigés par le Président	2026-2028	2 semaines		Cette base de données facilitera le processus taxonomique, l'identification des spécimens de captures accessoires et le stockage à long terme de données précieuses.
1.4	Entretenir une base de données contenant des informations propres à chaque site portant sur la disponibilité d'échantillons pertinents à l'étude des caractéristiques génétiques des espèces inscrites à l'ACAP	GTT	2026-2028	1 mois	5 000 (pour l'élaboration de la base de données)	Effectuer une analyse des lacunes des colonies/sites pour lesquels les informations génétiques sont insuffisantes.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
1.5	Aborder les problèmes taxonomiques liés aux espèces dont l'inscription à l'Annexe 1 de l'Accord a été proposée.	Parties et CC	En cours	Variable, en fonction des propositions		Répondre aux propositions (à l'aide d'un modèle d'évaluation des espèces) soumises par les Parties.
1.6	Répondre aux demandes de renseignements sur les questions taxonomiques relatives aux espèces inscrites à l'ACAP et tenir le CC informé des questions taxonomiques pertinentes.	GTT, travaux dirigés par le Président	En cours	1-2 semaines par an.		Encourager l'harmonisation continue avec la CMS et l'UICN. Tenir à jour le tableau de références des espèces reprenant les noms scientifique et commun en plusieurs langues.
1.7	Tenir à jour la liste des espèces candidates.	GTT, travaux dirigés par le Président et le CC	En cours	1-2 semaines par an.		Tenter de résoudre les problèmes de hiérarchisation des tâches. Maintenir la conformité avec la taxonomie ACAP/COI.
2.	**Informations sur le statut, les tendances et les sites de reproduction**					
2.1	Évaluer les carences dans les données sur la population, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire soumises à l'ACAP ; demander toutes les données manquantes et intégrer les modifications	GTSPC, Responsable scientifique	En cours	8 semaines par an		Les Parties sont priées de fournir chaque année les données nouvelles ou non encore communiquées. Le Responsable scientifique enverra des rappels chaque année. Maximiser l'utilisation des données existantes (pourrait convenir aux **détachements**).
2.2	Examiner et affiner les formats normalisés de questionnaires et de résultats pour une meilleure analyse et interprétation. Continuer à améliorer la structure et les requêtes du portail de données	Responsable scientifique, Présidents, Vice-Présidents, GTSPC	En cours	12 semaines par an		

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
2.3	Évaluer et mettre à jour les tendances démographiques mondiales	Les Présidents du GTSPC, la Responsable scientifique et BLI avec d'autres experts si nécessaire Groupe intersessionnel établi à la CC14.	En cours	3 semaines	5 000	Pourrait nécessiter la mise à jour ultérieure du portail de données. Envisager des approches alternatives, le cas échéant. Passage en revue lors de la CC16
2.4	Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP	Le Groupe de coordination des évaluations d'espèces sera chargé de superviser les mises à jour	En cours	6 semaines par an	12 000	Coûts d'actualisation des cartes par BirdLife. Des rapports d'avancement sont fournis à chaque GTSPC. Travailler avec les principaux éditeurs
2.5	Traduire les mises à jour des évaluations d'espèce et des lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français	Responsable scientifique	En cours	2 semaines par an	15 000	Possibilité de **détachement** ou de soutien en nature
2.6	Identifier les priorités de suivi des chiffres, des tendances et de la démographie	GTSPC, Responsable scientifique	En cours	2 semaines par an		Examen et mise à jour des priorités et évaluation des progrès accomplis par rapport aux priorités à chaque Réunion du CC.
2.7	Identifier et examiner les populations hautement prioritaires concernant les mesures de conservation	GTSPC, Responsable scientifique	En cours	1 semaine par an		Passage en revue à chaque réunion du CC
2.8	Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	GTSPC, Responsable scientifique	En cours	1 semaine par an		Mise à jour annuelle des priorités par les Parties, passage en revue des priorités avant la CC16
2.9	Mise à jour des lignes directrices en matière d'éradication	GTSPC, Responsable scientifique, Royaume-Uni, Afrique du Sud, États-Unis, Mark Tasker	2026	3 semaines		Nécessaire à la lumière des nouvelles connaissances acquises lors des récentes tentatives d'éradication des souris domestiques dans les îles

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
2.10	Lignes directrices relatives au travail avec les albatros et les pétrels pendant la panzootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5Nx	Experts externes, Responsable Patricia Serafini	En cours			Lignes directrices pour les espèces ACAP offrant des recommandations générales visant à compléter la gestion des risques et la biosécurité au niveau local ou régional en ce qui concerne la panzootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5Nx. L'évaluation du risque de maladie pour l'IAHP H5Nx pour les espèces ACAP doit être réalisée par le groupe intersessionnel.
2.11	Examiner et mettre à jour d'autres lignes directrices en matière de bonnes pratiques	GTSPC, Responsable scientifique	En cours	3 semaines par an		Possibilité de **détachements** et de **petites subventions**.
2.12	Élaborer de nouvelles lignes directrices	GTSPC, Secrétariat et autres experts si nécessaire (identifier les responsables)	En cours	?	?	Possibilité de **détachements** et de **petites subventions** Par exemple, gestion des colonies, suivi acoustique. Examiner lors de chaque réunion du CC.
2.13	Examiner les nouvelles menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels i) infrastructures de parcs éoliens en mer ii) polluants chimiques iii) plastiques en mer	GTSPC, groupe intersessionnel établi à la CC14.	En cours	2026-2028		Possibilité de **détachements** et de **petites subventions**. Développer des moyens d'évaluer, de modéliser, de surveiller et d'atténuer les effets néfastes, y compris les impacts cumulatifs, sur les oiseaux de mer. Fournir des informations pertinentes à la base de données bibliographique. i) Examiner la disponibilité des données sur la hauteur de vol des albatros et des pétrels. ii) Élaborer des lignes directrices pour l'évaluation des risques liés aux parcs éoliens en mer (groupe intersessionnel établi lors de la CC14)

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
2.14	Fournir des rapports sur les activités intersessionnelles et les réunions des Groupes de travail lors des réunions du CC	GTSPC, Responsable scientifique	2026 et 2027	12 semaines		
3.	**Captures accessoires d'oiseaux de mer**					
3.1	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'interaction avec les ORCGP (CC14 Doc 20), en collaboration avec les organismes compétents qui gèrent les pêcheries internationales (ORGP et autres). Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire les captures accessoires d'albatros et de pétrels.	Coordinateurs individuels des ORGP, Secrétariat, GTCA et CC	En cours	18 semaines par an	70 000 par an (soumis à examen)	a) Frais de déplacement, etc. pour participer à certaines réunions des ORGP (frais réduits si une Partie peut contribuer directement) Plusieurs ORGP s'engagent dans l'examen des mesures relatives aux oiseaux de mer au début de la période triennale. Reflète le coût de la participation à deux réunions par ORGP pour six ORGP, sur la base des coûts de 2024. Le chiffre sera réexaminé en permanence afin de refléter l'évolution des priorités en fonction des progrès réalisés dans le cadre de l'examen des MCG des ORGP.
3.1.a	Perfectionner la documentation spécifique de l'ACAP sur les bonnes pratiques en matière de collecte et de déclaration des données sur les captures accessoires et la présenter aux ORGP	Responsables individuels des ORGP, Secrétariat, GTCA	En cours	2 semaines par an	3 000 (financement de base, frais de traduction)	Ces lignes directrices seront également pertinentes pour les programmes d'observateurs nationaux (des Parties) Inclure le développement et la diffusion de ressources
3.1.b	Poursuivre l'examen et la mise à jour de la stratégie d'interaction avec les ORCGP à chaque réunion conjointe des GT.	Mené par : Dimas Gianuca and Sebastián Jiménez.	En cours			

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.2	S'engager avec d'autres organismes internationaux concernés par la conservation des espèces affectées par la pêche (par ex. IAC, CMS)	GTCA et Secrétariat	En cours			Afin de s'assurer que, dans la mesure du possible, les mesures d'atténuation proposées pour les espèces ACAP n'affectent pas négativement d'autres espèces et de rechercher des gains mutuels dans la conservation des espèces.
3.3	Examen intersessionnel des conseils de l'ACAP relatifs aux bonnes pratiques et révision des documents de l'ACAP pour les engins de pêche palangrière et chalutière pélagique et démersale	GTCA par l'intermédiaire des Coordinateurs – Palangre pélagique : Sebastián Jiménez Palangre démersale : Megan Tierney, Ed Melvin, Juan Pablo Seco Pon Chalut : Igor Debski, Verónica Iriarte, Leandro Tamini Pêche à la senne coulissante : Cristian Suazo, Joanna Alfaro	En cours		3 000 (pour la traduction du document sur la pêche à la senne coulissante)	Révision complète et restructuration des documents de conseil afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence entre les documents ; contrôle des versions ; et suivi des modification apportées entre les versions. Présentation à la GTCA13. Examiner les données sur l'efficacité relative, en tenant compte des différences régionales et de différentes combinaisons de mesures afin de soutenir les Conseils en matière de bonnes pratiques.
3.3 a	Conseils pour des essais en matière de taux d'immersion	Groupe intersessionnel établi à la CC14. Responsable : Sebastián Jiménez	2026			Fournir des conseils sur les méthodologies de test adéquates pour démontrer la conformité avec le critère de taux d'immersion de l'ACAP. Présentation à la CGTCA13.
3.4	Poursuivre davantage d'approches permettant d'améliorer l'adoption des bonnes pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires	GTCA, GTSPC Secrétariat	En cours			Destiné à contribuer à l'élaboration de futures stratégies d'interaction avec les flottes de pêche. La portée des travaux dépend des recherches en cours visant à améliorer la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.5	Développer plus avant/actualiser les avis en matière de bonnes pratiques relatifs aux mesures d'atténuation pour les pêches artisanales, à petite échelle et récréatives, notamment les recherches relatives à ces pêches. Mettre les (boîtes à outils reprenant les) avis sur le site web de l'ACAP et faciliter la diffusion des avis	GTCA, mené par : Dimas Gianuca, Javier Quiñones, Gabriel Canani	En cours		2 000 (frais de traduction)	Poursuivre l'élaboration de la boîte à outils contenant des conseils sur les différentes méthodes d'atténuation adaptées à la pêche artisanale et à petite échelle. Bonne opportunité pour un **détachement.**
3.5 a	Comprendre et atténuer les effets de la pêche pélagique à petite échelle sur les oiseaux de mer, en particulier lorsque la ligne principale est directement attachée à des flotteurs de surface	GTCA				Possibilité de **détachements** et de **petites subventions**
3.6	Développer plus avant les conseils en matière de bonnes pratiques concernant les mesures d'atténuations dans la pêche au filet maillant	GTCA	En cours	2 semaines		À travers les contacts avec des initiatives externes. La première étape prévue de ce processus serait un examen complet de la littérature scientifique relative aux mesures d'atténuation dans la pêche au filet maillant pour tous les taxons, à compiler pour la GTCA11 et auquel les Parties à l'ACAP pourraient participer, le cas échéant.
3.7	Mieux comprendre et atténuer les captures accessoires d'oiseaux de mer par les palangres démersales flottantes, y compris les moyens d'accélérer le taux d'immersion de ces engins.	Groupe intersessionnel du GTCA	2026-2028			Possibilité de **détachements et de petites subventions**
3.8	Poursuite du développement et de l'évaluation du lestage des lignes de branchement des palangres pélagiques ou autres domaines de recherche prioritaires	GTCA				Parmi les opportunités de **détachements** et de **petites subventions** se trouvent l'évaluation de l'efficacité des modèles d'hameçons lestés et l'utilisation d'alternatives non-toxiques au plomb lors de l'ajout de lest à l'hameçon.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.9	Déclaration sur les indicateurs de captures accessoires et les données associées, amélioration des approches méthodologiques et du format des déclarations, selon les besoins Examen intersessionnel pour affiner les indicateurs	Parties, GTCA, Secrétariat, Groupe intersessionnel établi à la CC14	En cours	20 semaines	10 000 par an	Besoin d'un soutien contractuel, car il s'agit d'un élément clé du travail (0,25 ETP ?) Soutenir l'établissement de rapports sur les indicateurs de réponse. **Détachement** éventuel. Apporter si possible des contributions aux ateliers sur les données organisés par les Parties. Affiner les indicateurs de réponse simples (GTCA13) Mise en œuvre d'un plan visant à aider les Parties et les États de l'aire de répartition à remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports
3.10	Examiner et mettre à jour le cadre de hiérarchisation des menaces en mer	Les Parties et le CC	RdP9	4 semaines	10 000 (contrat de collecte d'informations auprès des ORGP et d'autres États)	Adopter une approche progressive pour la mise à jour des pêcheries : 1) les Parties et les observateurs des États de l'aire de répartition et des économies membres de l'APEC doivent mettre à jour les informations sur leurs pêcheries ; 2) les informations sur les pêcheries gérées par les ORGP doivent être mises à jour à l'aide de documents accessibles au public et par l'intermédiaire de protocoles d'accord ; et 3) un processus supplémentaire serait nécessaire pour les autres États qui n'interagissent pas actuellement avec l'ACAP. Possibilité de **détachement** et de **petite subvention**

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.11	Examen des lignes directrices de bonnes pratiques en matière de collecte de données par les programmes d'observateurs et d'utilisation du suivi électronique pour l'évaluation et le suivi des captures accessoires	GTCA, groupe intersessionnel établi à la CC14. Responsable : Igor Debski	En cours			Commencer l'examen à la GTCA13, y compris la fourniture d'orientations sur les méthodes d'estimation des captures accessoires d'oiseaux de mer. La tâche 3.1 (Interaction avec les ORGP) constituera un outil de diffusion important.
3.12	Modéliser la menace que représentent les captures accessoires pour les populations d'oiseaux de mer afin de faire connaître le risque d'extinction pour les espèces inscrites à l'ACAP.					Nécessitera des ressources (possibilité de **détachement** ou de **petite subvention**). L'ACAP doit saisir les occasions pertinentes. Approfondir l'étude de la dimension humaine des captures accessoires et de leur atténuation en tant qu'approche pertinente pour accroître l'adoption de mesures de conservation.
3.13	Aider à favoriser et à soutenir la collaboration dans l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer à différentes échelles	GTCA	En cours			Encourager, favoriser et soutenir les efforts collaboratifs visant à effectuer l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer, y compris renforcer les capacités nécessaires afin de mener à bien cette évaluation (possibilité de **détachement**). Plusieurs initiatives sont en cours de réalisation.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.14	Fournir des informations aux Parties et aux autres sous-groupes afin de permettre la formulation de commentaires sur les évaluations individuelles des pêches	Secrétariat, GTCA	En cours		5 000 (pour une personne détachée/contractuelle qui continuera de fournir des avis sur le processus)	Le Secrétariat continue d'engager, selon les besoins, des consultants qui ont déjà fourni des conseils sur ce processus. Un sous-groupe du GTCA continuera de rechercher les possibilités de participer aux programmes pertinents et indiquera quand une contribution supplémentaire du consultant serait utile. Le Secrétariat continuera de recevoir les notifications des cadres de certification des pêcheries et les partagera, le cas échéant, avec le sous-groupe.
3.15	Poursuite du développement de technologies et de techniques pour le suivi du respect des mesures d'atténuation	GTCA	En cours			Possibilité de **détachements** et de **petites subventions**. Passer en revue l'état actuel du suivi dans les principales pêcheries et entreprendre des recherches sur les technologies et techniques de développement permettant de contrôler la conformité, y compris le SE.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.16	Poursuivre la mise à jour par étapes des fiches d'information sur les méthodes d'atténuation sous un format simplifié : 1) Pratiques sûres en matière de lestage des lignes 2) Avis actualisés sur les dispositifs d'effarouchement des oiseaux pour les palangres pélagique et démersale, et 3) Fiches pratiques relatives aux bonnes pratiques de l'ACAP	GTCA, BLI, Secrétariat Mené par : Dispositifs d'effarouchement des oiseaux : Sebastián Jiménez Lestage des palangres démersales : Barry Baker Atténuation pour les câbles de chalut (câble de contrôle du filet inclus) : Marcelo García Manipulation sans danger des oiseaux de mer enchevêtrés dans les filets : Verónica Iriarte	En cours	1 semaine par fiche d'information	15 000 (pour la traduction et pour les nouvelles fiches pratiques)	
3.17	Élaborer des lignes directrices pour le retrait sans danger des oiseaux enchevêtrés dans les filets (senne coulissante, chalut, filet maillant)	SBWG, Verónica Iríate, Cristián Suazo, Juan Pablo Seco Pon, Secretariat, Yann Rouxel	SBWG13	12 semaines	8 000	Standardiser les procédures et développer des infographies pour les lignes directrices. Frais de développement d'images et de graphiques, de conception des lignes directrices et de traduction
3.18	Diffusion de la boîte à outils du Southern Seabirds Trust pour la sécurité des oiseaux de mer à destination de la chaîne d'approvisionnement du thon	GTCA, BLI	En cours			Partager des ressources et fournir des conseils d'experts

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.19	Tenir à jour la bibliographie des informations pertinentes sur les captures accessoires (voir également la tâche 5.7)	GTCA, Responsable scientifique	En cours	1 semaine par an		Inclut la littérature publiée et non publiée. Remplacer les documents de travail par les documents publiés lorsque c'est possible. Encourager la soumission d'information par les Parties et d'autres acteurs. Renvois et liens vers la BMIS et d'autres bases de données en ligne sur la capture accessoire
4.	**Renforcement des capacités, nouvelles Parties, organisation du travail**					
4.1	Fournir de l'aide et renforcer les capacités visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des PAN-O	CC, Parties et BLI	En cours	10 semaines		Renforcement des capacités en fonction des besoins déterminés par les Parties intéressées afin de favoriser la mise en œuvre, en particulier en Équateur, en France, au Pérou, en Afrique du Sud, (en Angola, en Namibie, au Mozambique, à Madagascar), à Tristan da Cunha (RU) et dans la pêche extérieure de la Communauté européenne
4.2	Poursuivre le développement et la mise en œuvre de la stratégie d'adhésion de nouvelles Parties et d'engagement d'un dialogue avec des États non Parties à l'ACAP	CC, Parties, Secrétariat	En cours			Travail initial mené à la CC7, à poursuivre en intersessions, coopération des Parties chefs de file et du Secrétariat le cas échéant
4.3	Examiner la structure et le fonctionnement des Groupes de travail, y compris leur rôle et la participation des membres et des experts	GTSPC, GTCA, GTT, CC	En cours			

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
4.4	Alimenter et mesurer les indicateurs de renforcement des capacités	CC, Parties, Secrétariat	En cours			Se concentrer sur le renforcement des capacités entre les Parties, et non sur les activités nationales. Reconsidérer les indicateurs de renforcement des capacités à la lumière des discussions de la RdP8.
4.5	Identifier les possibilités de renforcement des capacités lors de l'examen des demandes de petites subventions et de détachement	GTSPC, GTCA, GTT et Sous-Comité sur les petites subventions	En cours			Les petites subventions et les détachements sont un moyen essentiel pour ACAP de promouvoir le renforcement des capacités entre les Parties et avec d'autres.
5.	**Indicateurs, priorités, études et mesures collectives de conservation**					
5.1	Passer en revue les données liées aux sites de reproduction et les cadres de hiérarchisation des menaces maritimes adoptés par la RdP4, réviser les priorités en matière de conservation et identifier les actions à entreprendre pour contrer ces menaces prioritaires	Présidents des GT et Groupes de travail	2027	4 semaines		Rapport à la RdP9. Voir également tâches 2.8 et 3.10.
5.2	Revoir le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord, en mettant l'accent sur les mesures de conservation prioritaires, à terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires.	Président du CC, Présidents des Groupes de travail, Secrétariat	2026-2028	4 semaines p.a.		Le format du rapport devrait saisir les activités entreprises dans le cadre de l'Accord, y compris celles rapportées par les Parties, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de ces activités dans le cadre des priorités de conservation. L'examen permettra également d'identifier les possibilités de simplifier le rapport.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
5.3	Réviser les Plans d'action actuels (s'agissant des Plans nationaux, à la demande des Parties concernées) et formuler des conseils concernant les nouveaux Plans d'action pour les espèces inscrites à l'ACAP et les populations prioritaires	GTSPC, GTCA, GTT, CC, Parties	En cours	16 semaines		Le groupe intersessionnel sur les populations prioritaires répondra aux requêtes des Parties, par ex. la mise en œuvre du plan d'action pour l'albatros *P. irrorata*
5.4	Examiner et mettre à jour toute publication qui ne figure pas encore dans le Programme de travail	GTSPC, GTCA, GTT, Secrétariat	En cours	4 semaines		
5.5	Mettre en œuvre un système d'indicateurs du succès de l'ACAP	Parties, Secrétariat, BirdLife International et CC	En cours	1 semaine par an		Nécessite la présentation de rapports par les Parties et la collecte d'informations par le Secrétariat
5.6	Passage en revue des indicateurs de performance de l'ACAP	GTSPC, GTCA Présidents, Responsable scientifique et BLI	2027	3 semaines		Examiner les moyens d'améliorer les rapports sur la mise en œuvre des bonnes pratiques d'atténuation par les Parties
5.7	Revoir les informations et projets de rapport sur la mise en œuvre triennale, et autres rapports à la RdP	Comité consultatif, Secrétariat	2027			Conformément à l'article IX 6 (d) de l'Accord.
5.8	Poursuivre la mise à jour de l'analyse de la concomitance de la répartition et des interactions des albatros et de pétrels avec les activités de pêche ainsi que les données de captures accessoires afin de favoriser la hiérarchisation et le ciblage des mesures de réduction des risques causés par la pêche pour les espèces inscrites à l'ACAP dans les eaux relevant de la juridiction nationale et celles gérées par les ORGP et la CCAMLR.	GTCA, GTSPC et Parties, BLI	En cours	16 semaines	10 000	Possibilités de **petites subventions**. Évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités afin de faciliter la coordination régionale, ce qui contribuera à mieux évaluer les captures accessoires. Mettre davantage l'accent sur les populations hautement prioritaires de l'ACAP et les zones à haut risque de captures accessoires

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
5.9	Examen de la disponibilité des données de suivi et de répartition des albatros et des pétrels afin de garantir la représentativité des espèces/classes d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études permettant de les combler	GTSPC, CC, Responsable scientifique et BirdLife International	2026-2027	6 mois	24 000 (contrat BLI)	Examiner les indicateurs de suivi à la CC16 Soutenir un contrat BLI pour identifier les lacunes dans la couverture des données de suivi, pour contacter les détenteurs de données de suivi qui ne figurent pas dans la base de données de suivi, pour les encourager à soumettre leurs données et pour aider les détenteurs de données à soumettre leurs données. Tout contrat avec BLI inclurait une importante contribution en nature.
5.10	Encourager le développement de lignes directrices de l'ACAP concernant l'analyse des chevauchements entre les oiseaux de mer et les pêcheries et l'évaluation des risques.	GTCA et GTSPC (groupe intersessionnel établi à la CC14)	AC15			Voir les TdR élaborés à la CC14.
5.11	Améliorer la compréhension des conséquences du changement climatique sur les albatros et les pétrels	GTSPC, GTCA, GTT, Parties, Responsable scientifique	En cours			Possibilité de **petite subvention**. Soutenir la recherche et la surveillance des effets du changement climatique sur le cycle biologique, le comportement et le succès de la reproduction, l'état de l'habitat de reproduction et la prévalence des maladies, etc. Identifier les moyens d'accroître la résistance des albatros et des pétrels à ces effets. Des réponses internationales concertées et coordonnées sont nécessaires pour répondre aux besoins critiques en matière de recherches
5.12	Soutien à la Journée mondiale de l'albatros (WAD)	Secrétariat, GTSPC, GTCA, Parties	En cours		3 000 par an	Élaboration, production et distribution des ressources de la WAD (logos, affiches, brochures etc.). Soutenir d'autres moyens de promouvoir la WAD (par ex. concours, etc.)

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détails de l'action/commentaires
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
5.13	Mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ACAP	Présidents des Groupes de travail, Président du CC et Secrétariat	En cours		65 000 par an (y compris le recours à des experts supplémentaires)	Possibilités de **détachements**. Améliorer la communication sur la crise de conservation à laquelle sont confrontés les albatros et les pétrels et sur les solutions efficaces de l'ACAP
5.14	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente	Secrétariat	En cours	2 semaines par an		
5.15	Gérer un répertoire des lois applicables	Secrétariat	En cours	1 semaine par an		Les Parties devront fournir davantage d'informations lorsqu'elles sont disponibles
5.16	Gérer une liste des autorités, centres de recherches, chercheurs et organisations non-gouvernementales pertinentes à l'ACAP	Secrétariat	En cours	2 jours par an		Les Parties et le CC sont priés de fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles
5.17	Réviser l'annexe 2 (Plan d'action) de l'Accord	CC, Parties, Secrétariat	2026-2027			Rédaction d'un rapport à l'intention du CC par les responsables du CC. Rapport à la RdP.
6.	**Gestion des travaux du CC, supervision et travail de liaison du Secrétariat, interaction entre les organes de l'ACAP**					
6.1	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	CC	En cours	2 semaines par an		Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.2	Examiner et formuler des recommandations sur les questions relatives au Personnel selon les besoins	CC	En cours	1 semaine par an		Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.3	Superviser, conseiller et orienter le Secrétariat en ce qui concerne la base de données, le portail internet	Présidents des GT, Président et Vice-Présidente	En cours	6 semaines par an		
6.4	Gestion des travaux du Comité consultatif	Président, Vice-Présidente et Présidents des GT	En cours	18 semaines par an		

ANNEXE 5. RÉSOLUTION 8.5 RÉSOLUTION VISANT À FAIRE FACE À LA CRISE DE CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS DUE À LA MENACE DES CAPTURES ACCESSOIRES DANS LES PÊCHERIES

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.5

Résolution sur la crise de conservation des albatros et des pétrels due à la menace des captures accessoires dans les pêcheries

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant que le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (l'Accord, ou ACAP) a souligné, lors de sa 11e réunion en 2019, que les albatros et les pétrels sont confrontés à une crise de conservation persistante ;

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels continue d'être menacé par la mortalité accessoire liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles menées par des flottes de pêche en eaux lointaines et par des pays non-Parties, tant à l'intérieur qu'au-delà des zones relevant de la juridiction nationale ;

Reconnaissant en outre l'importance d'assurer que les menaces pesant sur les albatros et les pétrels soient atténuées efficacement sur l'ensemble de leur aire de répartition ;

Rappelant l'Article II (1) de l'Accord selon lequel l'objectif de cet Accord est d'atteindre et de maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels ;

Rappelant en outre l'annexe 2 (3.2.1) de l'Accord, selon laquelle les Parties doivent prendre des mesures appropriées d'ordre opérationnel, de gestion ou autres pour réduire ou éliminer la mortalité accessoire des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche. Dans la mesure du possible, les mesures appliquées devraient suivre les meilleures pratiques en vigueur ;

Rappelant en outre l'article XI (1) de l'Accord, selon lequel les Parties doivent promouvoir les objectifs du présent Accord, établir et entretenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux chargés de la conservation et de la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats, ainsi que d'autres ressources marines vivantes ;

Saluant l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), lequel pourrait constituer une opportunité pour soutenir les objectifs de l'Accord ;

Conscient que la réalisation d'une protection adéquate pourrait être renforcée grâce à la coopération avec d'autres États de l'aire de répartition dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels énumérés à l'annexe 1 de l'Accord, en particulier dans les zones où l'incidence des captures accessoires d'albatros et de pétrels est élevée ;

Conscient de l'avantage pour l'Accord d'une coopération élargie des États de l'aire de répartition dans la gestion des pêcheries afin de minimiser les captures accessoires d'albatros et de pétrels ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. *Déclare* que, sur la base de nouvelles données démontrant la poursuite du déclin du statut des populations, une crise de conservation continue de toucher les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord, avec des centaines de milliers d'albatros et de pétrels qui meurent chaque année à la suite des opérations de pêche ;

2. *Exhorte* les Parties, en fonction de leur situation nationale, à redoubler d'efforts pour examiner et, le cas échéant, améliorer leurs mesures opérationnelles, de gestion et autres afin de réduire ou d'éliminer la mortalité accessoire des albatros et des pétrels due aux activités de pêche, en particulier par l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, et par la collecte et le suivi de données concernant les captures accessoires et l'utilisation de mesures d'atténuation ;

3. *Encourage* les Parties contractantes ou les Parties non contractantes coopérantes aux Organisations régionales de la conservation et de la gestion de la pêche dont les pêcheries présentent des risques de captures accessoires pour les albatros et les pétrels, à promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques visant à minimiser les captures accessoires d'oiseaux de mer. Ces actions devraient s'aligner sur la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion de la pêche, et inclure une coopération coordonnée avec les États de l'aire de répartition concernés ;

4. *Encourage en outre* les Parties, le cas échéant, à rechercher des moyens de dialoguer avec les États de l'aire de répartition et les économies membres du Forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels afin de promouvoir les objectifs de l'Accord, en fonction de leurs circonstances respectives, par exemple dans les zones non couvertes par les Organisations régionales de conservation et de la gestion de la pêche, en particulier en promouvant l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques afin de réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche ;

5. *Encourage également* les Parties à concentrer leurs actions de communication et de promotion relatives à la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels, afin de s'aligner sur la stratégie de communication de l'ACAP et de la soutenir ;

6. *Demande* aux Parties de fournir au Secrétariat, en temps opportun, toutes les informations disponibles, en fonction de leur situation nationale, sur les mesures prises pour réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche, en particulier par l'application des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques ; et

7. *Encourage* les Parties à coopérer pour fournir une assistance technique destinée à aider les Parties dont la capacité est limitée, à améliorer progressivement leur capacité à réduire ou à éliminer les captures accessoires d'albatros et de pétrels.

ANNEXE 6. RÉSOLUTION 8.6 ARRANGEMENT AVEC LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE POUR LA FAÇADE MARITIME ET AVEC GLOBAL FISHING WATCH

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.6

Arrangement avec la Commission technique mixte pour la façade maritime et avec Global Fishing Watch

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant que l'Article X(d) de l'Accord demande au Secrétariat d'assurer, entre autres, la liaison avec les organisations et institutions internationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation, y compris la protection et la gestion, des albatros et des pétrels ;

Rappelant en outre l'article XI(1) de l'Accord, selon lequel les Parties promeuvent, entre autres sujets, les objectifs du présent Accord et établissent et entretiennent des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats, ainsi que d'autres ressources marines vivantes ;

Rappelant en outre l'article XI(3) qui autorise le Secrétariat, avec l'approbation de la Réunion des Parties, à développer concertations et arrangements avec d'autres organisations et institutions, et échanger des informations et des données selon les besoins ;

Rappelant en outre la Résolution 6.11 de la sixième session de la Réunion des Parties sur le pouvoir du Secrétariat de conclure des accords avec les organisations internationales concernées, qui comprend un modèle et des modalités pour de tels accords ;

Notant que la Résolution 6.11 stipule que toute dérogation substantielle au modèle qui serait pas simplement rédactionnelle doit être approuvée par les Parties ;

Notant également que la Résolution 6.11 stipule que toute proposition d'amendement de nature substantielle doit être approuvée par les Parties ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. que le Secrétariat peut signer un Protocole d'accord avec la Commission technique mixte pour la façade maritime tel que détaillé dans l'annexe A ;
2. que le Secrétariat peut élaborer et conclure un protocole d'accord avec Global Fishing Watch ;
3. que le modèle présenté dans la Résolution 6.11 sera utilisé pour l'accord mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.

RÉSOLUTION 8.6 ANNEXE A

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE POUR LA FAÇADE MARITIME

et

LE SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

La Présidence de la Commission technique mixte pour la façade maritime (ci-après « **CTMFM** »), représentée ici par le Président *pro tempore* et Capitaine de Navire (R) Zapicán Bonino Cola, et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « Secrétariat de l'ACAP »), représenté ici par le Dr Christine Bogle ; ci-après « les participants » ;

RECONNAISSANT que l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels* (ci-après « ACAP »), conclu sous l'égide de la *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*, est un accord multilatéral qui cherche à atteindre et à maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en coordonnant l'activité internationale visant à atténuer les menaces connues auxquelles sont exposées les populations d'albatros et de pétrels ;

NOTANT que l'Article X(d) de l'ACAP autorise le Secrétariat à assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord et les organisations d'intégration économique régionales afin de faciliter la coordination entre les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties, ainsi que les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation des albatros et des pétrels ;

NOTANT EN OUTRE que l'article XI de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à consulter et coopérer, le cas échéant, avec les secrétariats d'autres conventions et instruments internationaux pertinents concernant des sujets de préoccupation communs ; à conclure, avec l'approbation de la Réunion des Parties, des arrangements avec d'autres organisations et institutions, le cas échéant, et à consulter et coopérer avec ces organisations et institutions pour échanger des informations et des données ;

RECONNAISSANT que l'article 80 du traité du Río de la Plata et de sa façade maritime prévoit que le **CTMFM** s'efforcera de réaliser des études et d'adopter et de coordonner des plans et des mesures de conservation, de préservation et d'exploitation rationnelle des ressources biologiques, ainsi que de protection du milieu marin dans la zone d'intérêt mutuel établie à l'article 73 dudit traité ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'article 82, point b), assigne au **CTMFM** le rôle de promouvoir des études et des recherches scientifiques conjointes, en particulier dans le domaine de l'intérêt mutuel, en ce qui concerne la prévention et l'élimination des effets potentiellement nuisibles de l'utilisation, de l'exploration et de l'exploitation du milieu marin ;

CONSCIENTS que les deux États membres du **CTMFM** sont Parties à l'ACAP ;

NOTANT que le chapitre II (article 2) des statuts de la **CTMFM** dispose que la Commission est un organe international doté de la capacité juridique requise pour exercer ses fonctions spécifiques ;

RECONNAISSANT que la réalisation des objectifs de la **CTMFM** et de l'ACAP tirera parti de cette coopération, en vue de renforcer les mesures de conservation adoptées concernant les albatros et les pétrels ;

SOUHAITANT établir des arrangements et des procédures visant à promouvoir la coopération pour améliorer la conservation des albatros et des pétrels ;

Conviennent des dispositions suivantes :

1. OBJECTIF DE CE PDA

Le présent protocole d'accord (« PdA ») a pour objectif de faciliter la coopération entre la CTMFM et le Secrétariat de l'ACAP (« les Participants ») en vue de soutenir les efforts visant à réduire au minimum la capture accessoire des albatros et des pétrels, qui figurent à l'Annexe 1 de l'ACAP, dans la zone gérée par le CTMFM, la Zone de pêche commune argentino-uruguayenne (ZCPAU).

2. DOMAINES DE COOPÉRATION

Le **CTMFM** et le Secrétariat de l'ACAP pourront se consulter, coopérer et collaborer dans les domaines présentant un intérêt commun lié directement ou indirectement à la conservation, y compris à la protection et la gestion, des albatros et des pétrels, notamment concernant :

a) le développement de systèmes de collecte et d'analyse de données, ainsi que l'échange d'informations concernant la capture accessoire des albatros et des pétrels dans la ZCPAU ;

b) l'échange d'informations relatives aux approches de gestion utiles à la conservation des albatros et des pétrels ;

c) la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à destination des pêcheurs qui opèrent dans les zones où les albatros et les pétrels peuvent être présents ;

d) l'élaboration, le test et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de la capture accessoire des albatros et des pétrels adaptées aux activités de pêche de la ZCPAU ;

e) le développement de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à réduire les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels ;

f) l'échange d'expertises, de techniques et de connaissances utiles à la conservation des albatros et des pétrels dans la ZCPAU ; et

a) la participation mutuelle, avec le statut d'observateur, aux réunions pertinentes de l'ACAP et de la **CTMFM.**

3. RÉVISION ET MODIFICATION

Le présent PdA peut être revu ou modifié à tout moment par consentement mutuel écrit des deux participants.

4. STATUT JURIDIQUE

Les participants reconnaissent que le présent protocole d'accord n'est pas juridiquement contraignant.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

Ce protocole d'accord entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Un Participant pourra résilier unilatéralement le présent protocole d'entente en donnant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre Participant.

Signé par :

Pour le [Secrétariat de l'Organisation] ([Organisation])	Pour le Secrétariat de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (Secrétariat de l'ACAP)
Date : / /20...	Date : / /20...
(Signature)	(Signature)
Nom Secrétaire Exécutive de l'ACAP [Organisation]	Nom Secrétaire exécutive Secrétariat de l'ACAP

ANNEXE 7. RÉSOLUTION 8.7 BUDGET DE L'ACCORD 2026-2028

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.7

Budget de l'Accord 2026-2028

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Rappelant que l'Article VIII(8) de l'Accord exige que la Réunion des Parties adopte, lors de chacune de ses sessions ordinaires, le budget de la prochaine période financière ;

Rappelant également que l'article VII, paragraphe 2, point a), de l'accord prévoit que les décisions relatives au budget et au barème des contributions sont adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des diverses Parties ;

Notant que la Résolution 1.3 adoptée lors de la première session de la Réunion des Parties avait convenu d'envisager de modifier le barème des contributions ;

Rappelant que la Résolution 7.5 adoptée lors de la septième session de la Réunion des Parties (RdP7) a adopté une formule de barème des contributions et un budget pour 2023-2025 ;

Tenant compte de la Résolution 8.2 sur le Programme de travail du Secrétariat 2026-2028 et de la Résolution 8.4 sur le Programme de travail du Comité consultatif 2026-2028 ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. d'adopter le budget 2026-2028 figurant à l'annexe A ;
2. d'adopter la formule du barème des contributions figurant à l'annexe B pour calculer les contributions des Parties existantes ;
3. que, pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le budget de base sera basé sur les versements annuels fixes des Parties, comme indiqué à l'annexe C ;

4. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord au cours d'une période intersessionnelle n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la prochaine RdP ;
5. que le budget sera réparti, sur une base fonctionnelle, entre les quatre affectations suivantes :

   Affectation 1 - Fonctionnement du Secrétariat

   Affectation 2 - Réunion des Parties

   Affectation 3 - Réunions du Comité consultatif

   Affectation 4 - Programme de travail du Comité consultatif ;
6. que les Parties doivent s'acquitter de toute contribution impayée dans les plus brefs délais ;
7. que toutes les cotisations sont payées en dollars australiens (AUD) ;
8. qu'un fonds de roulement doit être maintenu à un niveau constant de 100 000 $;
9. que le Comité consultatif passe en revue régulièrement l'état du fonds général et des autres fonds constitués conformément à l'Accord ; et
10. que les fonds supplémentaires qui deviendraient disponibles si d'autres États adhéraient à l'Accord au cours de la période triennale 2026-2028 seront alloués au Fonds spécial conformément à l'article 5.4 du Règlement financier.

Encourage vivement :

toutes les Parties à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord.

Invite :

les États de l'aire de répartition non Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres agences à envisager de contribuer au Fonds spécial ou à des activités spécifiques.

Demande :

au Secrétariat de faire tout son possible pour rechercher des financements externes et d'identifier des mécanismes innovants visant à réduire les coûts.

RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE A

Budget 2026-2028 de l'Accord

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
1. REVENUS				
	Contributions des Parties	926 230	940 123	954 225
	Intérêts produits par les fonds	20 000	20 300	20 605
	Dégrèvements fiscaux	15 889	16 127	16 369
	Protocole d'accord : Gouvernement de la Tasmanie	28 659	29 089	29 525
	Recettes totales	**990 778**	**1 005 639**	**1 020 724**
2. DÉPENSES				
AFFECTATION 1 - SECRÉTARIAT				
Salaires des employés				
1.1.1	Salaires - Secrétaire Exécutif	173 328	175 928	178 567
1.1.2	Régime de retraite	20 799	21 111	21 428
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	0
1.1.4	Salaires - Responsable scientifique	125 246	127 125	129 032
1.1.5	Régime de retraite	15 030	15 255	15 484
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	4500	4568	4637
	Total Salaires	**338 903**	**343 987**	**349 148**
Dépenses des employés				
1.2.1	Logement	14 408	14 624	14 843
1.2.2	Billets d'avion	36 021	36 561	37 109
1.2.3	Indemnités de déplacement	15 358	15 588	15 822
1.2.4	Assurance voyage	1405	1426	1447
1.2.5	Consultants	50 000	50 000	50 000
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	0	0	0
1.2.8	Assurance générale	2033	2063	2094
1.2.9	Frais de représentation	1903	1903	1903
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	1189	1207	1225
	Total dépenses des employés	**122 317**	**123 372**	**124 443**
Coûts de fonctionnement				
1.3.1	Matériel / meubles de bureau	5000	5075	5151
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	995	1010	1025
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	2000	2030	2060
1.3.4	Publications / livres	289	293	297
1.3.6	Impression et reproduction	2442	2479	2516
1.3.7	Télécommunications	3108	3155	3202

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
1.3.8	Traductions – correspondance	13 755	13 961	14 170
1.3.9	Affranchissement	200	203	206
1.3.10	Fret / messagerie	200	203	206
1.3.11	Lumière et électricité	3336	3386	3437
1.3.12	Bien d'assurance	1865	1893	1921
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	4351	4416	4483
1.3.15	Cab charge – taxis	647	657	667
1.3.16	Stationnement	7474	7586	7700
1.3.18	Formation du personnel	2041	2072	2103
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1500	1523	1546
1.3.20	Frais bancaires	362	367	373
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	395	401	407
1.3.22	Achat de logiciels	3232	3280	3329
1.3.23	Location de serveur	800	812	824
1.3.24	Services informatiques externalisés	2509	2547	2585
1.3.25	Modifications de la base de données	25 000	25 375	25 756
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	1467	1489	1511
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	37 855	38 423	39 000
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	0	0	0
1.3.29	Entretien préventif	0	0	0
1.3.30	Nettoyage du bureau	300	305	310
	Total coûts de fonctionnement	**121 123**	**122 941**	**124 783**
TOTAL AFFECTATION 1 - SECRETARIAT		**582 343**	**590 300**	**598 374**
AFFECTATION 2 - RÉUNION DES PARTIES				
Interprétation / traduction				
2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	57 024
2.1.2	Matériel d'interprétation	0	0	41 479
2.1.3	Traduction de documents	0	0	46 990
	Total interprétation / traduction	**0**	**0**	**145 493**
Coûts de tenue des réunions				
2.2.1	Location du lieu de réunion	0	0	20 737
2.2.2	Location/achat du matériel de réunion	0	0	13 824
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	39 946
2.2.4	Coûts d'impression	0	0	9504
	Total coûts de tenue des réunions	**0**	**0**	**84 011**
Soutien financier				
2.3.1	Soutien financier d'experts	0	0	31 628
	Total soutien financier	**0**	**0**	**31 628**
TOTAL AFFECTATION 2 - RÉUNION DES PARTIES		**0**	**0**	**261 132**

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
AFFECTATION 3 - COMITÉ CONSULTATIF				
Interprétation / traduction				
3.1.1	Interprétation simultanée	59 705	60 601	0
3.1.2	Matériel d'interprétation	53 300	49 440	0
3.1.3	Traduction des documents de réunion	33 385	33 886	0
	Total interprétation/ traduction	**146 390**	**143 927**	**0**
Coûts de tenue des réunions				
3.2.1	Location du lieu de réunion	31 601	32 075	0
3.2.2	Location/achat du matériel de réunion	2872	2915	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	31 104	31 570	0
	Total coûts de tenue des réunions	**65 577**	**66 561**	**0**
Soutien financier				
3.3.1	Soutien financier d'experts	22 390	22 726	0
	Soutien financier - États de l'aire de répartition non Parties	0	0	0
	Total soutien financier	**22 390**	**22 726**	**0**
Soutien financier aux responsables du CC				
3.4.1	Soutien financier aux responsables du CC	34 050	34 561	0
	Total soutien	**34 050**	**34 561**	**0**
TOTAL AFFECTATION 3 - COMITÉ CONSULTATIF		**268 407**	**267 775**	**0**
AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF				
Soutien des détachements		20 000	20 000	20 000
Programme de travail du Comité consultatif		120 028	127 564	141 218
TOTAL AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC		**140 028**	**147 564**	**161 218**
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		**990 778**	**1 005 639**	**1 020 724**

En outre, **306 842 $** d'économies seront mobilisés pour soutenir le budget comme suit :

Affectations uniques provenant de l'épargne du Fonds général	2026-2028
1.3.25 Migration/reconstruction de la base de données	**75 000**
Véhicule du Secrétariat	**35 000**
Programme de travail du Comité consultatif	**196 842**

RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE B

Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution A/RES/79/249 émis le 31 décembre 2024), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN\ \%}{\sum UN\ \%ACAP} * ACAP\ Budget$$

(Équation 1)

où : *UN%* est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 79/249 émis le 31 décembre 2024) ;

$\sum UN\%ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 79/249 de l'ONU ; et

$ACAPBudget$ est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (résolution 79/249 émis le 31 décembre 2024) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum\left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP}\bullet 0.5\right),\left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP}\bullet 0.5\right)\right]\bullet(1-\sum\%Contribution1)$$

$$* ACAP\ Budget$$

(Équation 2)

où : GNI% est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

GNIpc% est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \%Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP < 20\%} \bullet 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP < 20\%} \bullet 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \bullet Parties \ > 20\%) + (\sum \% \ Contribution1)]\right) \bullet ACAP\ Budget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\%ACAP\,Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\%ACAP\,Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$ est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE C

Contributions des Parties 2026-2028

Partie	Contributions 2026 (AUD)	Contributions 2027 (AUD)	Contributions 2028 (AUD)
Argentine	57 332	58 192	59 065
Australie	102 825	104 367	105 933
Brasil	115 571	117 304	119 064
Chili	42 580	43 219	43 867
Equateur	3871	3929	3988
France	144 977	147 152	149 359
Nouvelle-Zélande	54 080	54 891	55 714
Norvège	111 087	112 753	114 444
Pérou	8635	8764	8896
Afrique du Sud	35 088	35 615	36 149
Espagne	106 049	107 639	109 254
Royaume-Uni	139 432	141 524	143 646
Uruguay	4704	4775	4847
TOTALS	**926 230**	**940 123**	**954 225**

ANNEXE 8. MANDAT DU GROUPE INTERSESSIONNEL

Mandat
Groupe intersessionnel (IG) pour revoir les critères actuels de recrutement du Secrétaire Exécutif, décrits dans la Résolution 7.3, Annexe A.

Reconnaissant les attentes énoncées à l'article VIII(13)(c) de l'Accord, relatives aux mesures visant à améliorer son efficacité, la huitième session de la Réunion des Parties (RdP8) a convenu de créer un Groupe intersessionnel (IG) visant à examiner le processus actuel de recrutement du Secrétaire Exécutif, décrit dans la Résolution 7.3, annexe A.

L'IG devra :

1. pendant l'intersession, évaluer le processus actuel décrit dans les sections « Secrétaire exécutif » et « Critères de sélection suggérés pour la nomination du Secrétaire exécutif de l'ACAP », afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées à la procédure de recrutement actuelle, notamment en termes d'efficacité, de transparence et de représentation géographique inclusive et équilibrée, en tenant compte des langues de travail officielles actuelles de l'Accord ;
2. Faire rapport à la prochaine Réunion des Parties avec d'éventuelles suggestions pour améliorer le processus actuel de recrutement.

Pour remplir son mandat, le GI peut, entre autres sujets, identifier les bonnes pratiques et les critères d'autres organisations internationales de taille et de portée similaires à celles de l'Accord. Il peut également demander le soutien du Secrétariat pour consulter d'autres organisations qui ont des accords ou des relations établies avec l'ACAP.

ANNEXE 9. LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES À LA RÉUNION

PRESIDENT
Ms Danica STENT dtsent@doc.govt.nz

VICE-PRESIDENT
Dr Michael DOUBLE mike.double@aad.gov.au

PARTIES	
ARGENTINE	
Représentant	Ms Carmen RIVERO Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto qrv@mrecic.gov.ar
AUSTRALIE	
Représentant	Ms Mandi LIVESEY Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water (Australian Antarctic Division) mandi.livesey@aad.gov.au
Représentant suppléant	Ms Annette DUNKLEY Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water (Australian Antarctic Division) annette.dunkley@aad.gov.au
BRESIL	
Représentant	Mr Leandro MAGALHAES Ministry of Foreign Affairs leandro.magalhaes@itamaraty.gov.br
Représentant suppléant	Mr Pedro ALEXANDRE DE ALBUQUERQUE Fisheries co-Management Department (DPES), Ministry of the Environment and Climate Change pedro.albuquerque@mma.gov.br
Conseiller	Mrs Tatiana NEVES Projeto Albatroz

CHILI	
Représentant	Mr Marcelo GARCIA ALVARADO Subsecretaria de Pesca y Acuicultura mgarcia@subpesca.cl
ÉQUATEUR	
Représentant	Ms Manuela FERNÁNDEZ DE CÓRDOVA Embassy of Ecuador in Australia, cross-accredited to New Zealand mfernandezc@cancilleria.gob.ec
FRANCE	
Représentant	Ms Agathe HITCHON Embassy of France in New Zealand agathe.hitchon@diplomatie.gouv.fr
NOUVELLE-ZELANDE	
Représentant	Miss Julia ROBINSON Department of Conservation jurobinson@doc.govt.nz
Représentant suppléant	Dr Igor DEBSKI Department of Conservation idebski@doc.govt.nz
Représentant suppléant	Ms Danica STENT Department of Conservation dtsent@doc.govt.nz
Conseiller	Ms Clara BEAUVOIR Ministry of Primary Industries
Conseiller	Dr Johannes FISCHER Department of Conservation
Conseiller	Mr Mark GEYTENBEEK Ministry of Primary Industries
Conseiller	Ms Mandy LEATHERS Department of Conservation
Conseiller	Miss Vivita MATANIMEKE Ministry of Primary Industries
Conseiller	Miss Sally ZHANG Ministry of Foreign Affairs and Trade

NORVEGE	
Représentant	Ms Astrid HØGESTØL Norwegian Polar Institute astrid.hogestol@npolar.no
PEROU	
Représentant	Mr Julio Armando REINOSO CALDERÓN Ministerio de Relaciones Exteriores jreinoso@rree.gob.pe
AFRIQUE DU SUD	
Représentant	Mr Johannes DE GOEDE Department of Forestry, Fisheries and the Environment JdeGoede@dffe.gov.za
ESPAGNE	
Représentant	Ms Elvira Minaya GARCÍA-BELLIDO CAPDEVILA Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge emgbellido@miteco.es
Représentant suppléant	Ms Helena MORENO COLERA Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge hmoreno@miteco.es
ROYAUME-UNI	
Représentant	Ms Elizabeth BIOTT Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra) elizabeth.biott@defra.gov.uk
Représentant suppléant	Mr Mark TASKER Joint Nature Conservation Committee (JNCC) mltasker@aol.com
Représentant suppléant	Dr Megan TIERNEY Joint Nature Conservation Committee (JNCC) megan.tierney@jncc.gov.uk
URUGUAY	
Représentant	Ms Gabriela JORGE Ministerio de Ambiente gabriela.jorge@ambiente.gub.uy

OBSERVATEURS : ECONOMIES MEMBRES DE LA COOPERATION ECONOMIQUE POUR L'ASIE-PACIFIQUE (APEC)	
TAIPEI CHINOIS	
Chef de délégation	Mr Chin-Ming LO Ocean Conservation Administration, Ocean Affairs Council oca999@oca.gov.tw
	Mr Po-Sheng HSIEH Ocean Conservation Administration, Ocean Affairs Council
	Mr Herbert W. M. HSU Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs
	Mr Chung Hang HUNG National Taiwan University
	Mr Ansel SHEN Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs
	Associate Professor Chi-Ting (Robert) TSAI Department of Political Science, National Taiwan University

OBSERVATEURS: ORGANISATIONS INTERNATIONALES	
IUCN	
Prof Catherine IORNS catherine.iorns@vuw.ac.nz	

OBSERVATEURS : ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
BIRDLIFE INTERNATIONAL	
Chef de délégation	Mr Oliver YATES oli.yates@rspb.org.uk
	Dr Stephanie BORRELLE

ROYAL FOREST & BIRD PROTECTION SOCIETY OF NEW ZEALAND	
Chef de délégation	Mr Geoffrey KEEY g.keey@forestandbird.org.nz
	Ms Sue MATURIN
	Ms Chelsea MCGAW

SECRETARIAT	
Secrétaire exécutive	Dr Christine BOGLE christine.bogle@acap.aq
Responsable scientifique	Dr Wiesława MISIAK wieslawa.misiak@acap.aq
Personnel de soutien de la RdP8	Mr Jonathon BARRINGTON Miss Axelle COMPAIN Dr Marco FAVERO Dr Olivia ROWLEY
INTERPRETES	
Français ↔ Anglais	Dr Marc ORLANDO Mr Philippe TANGUY
Espagnol ↔ Anglais	Mrs Cecilia ALAL Dr Sandra HALE

ANNEXE 10. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

Ordre du jour **Huitième session de la Réunion des Parties à l'ACAP**
1. Ouverture officielle 1.1 Ouverture officielle et discours d'ouverture
2. Points de procédure 2.1 Adoption de l'ordre du jour 2.2 Modification du règlement intérieur de la Réunion des Parties 2.3 Création du Comité d'accréditation
3. Rapports 3.1 Rapport du Comité d'accréditation 3.2 Rapport du Gouvernement dépositaire 3.3 Rapports des observateurs
4. Fonctionnement du Secrétariat 4.1 Rapport Secrétariat 4.2 Programme de travail du Secrétariat pour la période 2026 - 2028 4.3 Examen du Statut du personnel 4.4 Examen du Règlement financier 4.5 Passage en revue de l'efficacité du Secrétariat 4.6 Recrutement du nouveau Secrétaire Exécutif de l'Accord
5. Fonctionnement de la Réunion des Parties
6. Fonctionnement du Comité consultatif 6.1 Rapport du Comité consultatif 6.1.1 Cadre du Rapport du Comité consultatif 6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2026 - 2028
7. Fonctionnement de l'Accord 7.1 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription des nouvelles espèces 7.2 Critères d'inscription et de déréférencement des espèces à l'Annexe 1 7.3 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 7.4 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation 7.5 Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord 7.6 Renforcement des capacités 7.7 Stratégie de communication 7.8 Arrangements avec d'autres organisations

	7.9	Rapport financier
	7.10	Budget 2026 - 2028 de l'Accord
	7.11	Barème des contributions
	7.12	Plans d'action nationaux
	7.13	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord
8.	**Date et lieu provisoires de la Neuvième Réunion**	
9.	**Questions diverses**	
	9.1	Communiqué aux médias
	9.2	Participation à de futures conférences
10.	**Adoption du rapport de la RdP8**	
11.	**Observations finales**	

ANNEXE 11. LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	**Titre**	**Point de l'ordre du jour**	**Soumis par**
RdP8 Doc 01	Ordre du jour provisoire	2.1	Secrétariat, Président du CC, Président de la RdP7, Comité consultatif
RdP8 Doc 02	Ordre du jour provisoire annoté	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP8
RdP8 Doc 03	Programme de la réunion	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP8
RdP8 Doc 04	Liste des documents de la réunion	2.1	Secrétariat
MoP8 Doc 05 Rev 3	List of Meeting Participants [Liste des participants de la réunion]	2	Secrétariat
RdP8 Doc 06	Modification de la Règle 4 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties	2.2	Secrétariat
RdP8 Doc 07	Rapport du gouvernement dépositaire sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (Canberra, 19 juin 2001)	3.2	Australie
RdP8 Doc 08	Rapport du Secrétariat	4.1, 4.3, 4.4, 7.13	Secrétariat
RdP8 Doc 09 Rev 1	Rapport financier provisoire 2025	4.4, 7.9	Secrétariat
RdP8 Doc 10	Examen de l'efficacité du Secrétariat	4.5	Secrétariat
RdP8 Doc 11	Rapport du Comité consultatif à la huitième Réunion des Parties	6.1	Comité consultatif
RdP8 Doc 12	Rapport de synthèse sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2022-2024	7.3	Secrétariat
RdP8 Doc 13	Statut des espèces, des populations et des sites de reproduction de l'ACAP	7.3, 7.5	Comité consultatif, Secrétariat
RdP8 Doc 14	Menaces pour les espèces de l'ACAP et mesures d'atténuation	7.3, 7.5	Comité consultatif, Secrétariat
RdP8 Doc 15	Actions de conservation prioritaires de l'ACAP pour 2026 - 2028	7.4	Comité consultatif, Secrétariat
RdP8 Doc 16	Renforcement des capacités et sensibilisation	7.6	Secrétariat, Président du Comité consultatif
RdP8 Doc 17	Projet de Programme de travail du Comité consultatif 2026 - 2028	6.2	Comité consultatif
RdP8 Doc 18	Projet de Programme de travail du Secrétariat 2026 - 2028	4.2	Secrétariat

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	**Titre**	**Point de l'ordre du jour**	**Soumis par**
RdP8 Doc 19 Rev 2	Projet de budget de l'Accord 2026 - 2028	7.10	Secrétariat
RdP8 Doc 20 Rev 1	Projet de barème des contributions 2026 - 2028	7.11	Secrétariat
RdP8 Doc 21	Arrangements avec d'autres organisations	7.8	Secrétariat
RdP8 Doc 22	Actions visant à traiter la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels en raison de la menace que représentent les captures accessoires dans les pêcheries	7.4	Nouvelle-Zélande
RdP8 Doc 23	Création d'un Sous-Comité budgétaire	4.4	Australie, Nouvelle-Zélande
RdP8 Doc 24	Stratégie d'interaction de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches	7.4	Groupe de correspondance intersessionnel du Comité consultatif, Secrétariat
RdP8 Doc 25	Programme de petites subventions et de détachements de l'ACAP : ressources allouées par l'Accord et leur valeur en termes de conservation	7.6	Groupe intersessionnel du Comité consultatif, Président du Comité consultatif
RdP8 Doc 26	Mise en œuvre de la stratégie de communication de l'ACAP	7.7	Secrétariat

DOCUMENTS D'INFORMATION			
Document	**Titre**	**Point de l'ordre du jour**	**Soumis par**
MoP8 Inf 01 Rev 1	Considering nominations to Annex 1 of the Agreement - list of candidate species	7.2	Secrétariat
MoP8 Inf 02 Rev 3	Parties' 2024 Implementation Reports submitted late	7.3	Secrétariat
MoP8 Inf 03	Observer Report	3.3	BirdLife International

ANNEXE 12. DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR - TAIPEI CHINOIS

“It is a pleasure for Chinese Taipei to participate once again as an observer in this important forum. We extend our sincere appreciation to the Government of New Zealand and the ACAP Secretariat for their outstanding efforts in organizing and hosting the Eighth Meeting of the Parties.

Chinese Taipei remains firmly committed to the goals and values of ACAP. Since 2019, we have actively engaged in international efforts to conserve seabirds, with a particular focus on albatrosses and petrels. Our participation in various Regional Fisheries Management Organizations (RFMOs) has deepened our understanding of global fisheries governance and underscored the importance of robust conservation frameworks.

Reducing seabird bycatch is a national priority. Chinese Taipei has progressively incorporated RFMO-adopted mitigation measures into domestic regulations, requiring our longline fleets to implement techniques such as bird-scaring lines, weighted branch lines, and night setting. In 2024, we co-hosted a seabird bycatch mitigation workshop with the CCSBT, bringing together experts from the International Seafood Sustainability Foundation (ISSF) and BirdLife International to share best practices.

Our efforts extend beyond fisheries. In 2025, National Taiwan University launched the country’s first satellite tracking project on black-footed and short-tailed albatrosses off the eastern coast of Taiwan. We also continue to monitor the nesting of Streaked Shearwaters and support invasive species removal on Mien-hua and Huaping Isles. In parallel, we have established the Tern Conservation Platform to support local NGO-led restoration of little tern breeding populations.

Chinese Taipei believes that ACAP should continue to demonstrate greater conservation ambition for albatrosses and other seabirds, geographically, scientifically, and biologically. In terms of geographic coverage, we see room for more attention not only to areas beyond national jurisdiction, but also to coastal zones and “range areas” as defined under the Agreement. While ACAP has made important strides in the Southern Hemisphere, research and data collection in the Northern Hemisphere remain in the early stages. This gap is also reflected in the species list, which does not yet include several seabird species that now regularly appear in Northern Hemisphere ecosystems and merit formal inclusion. Finally, ACAP could broaden its engagement to include more habitats and jurisdictions where albatrosses and petrels inhabit, stay, cross, or fly over, beyond its existing coordination with RFMOs.

At present, we note four key governance gaps across geographic scope, scientific data, species coverage, and participating actors. Bridging these gaps will require the active effort and solidarity of all ACAP participants. In terms of these gaps, Chinese Taipei urge all ACAP participants to look beyond the horizon, broaden the scope, and fill the gaps. A more inclusive ACAP with full and equal participation will definitely contribute to the positive development of ACAP.

Supporting international initiatives remains a top priority. Chinese Taipei contributed to ACAP’s Small Grants Fund in 2022 and 2024, and we look forward to continuing this support in the years ahead.

Chinese Taipei is committed to constructive engagement in global seabird conservation.

We view ACAP not only as a platform for cooperation but also as a vital space for shared learning. We are also willing to hold Advisory Committee meeting to deepen our commitment to this Agreement. Through our participation, we hope to exchange experiences, foster partnerships, and contribute meaningfully to the protection of albatrosses, petrels, and all seabirds for generations to come".

ANNEXE 13. DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR - UICN

“IUCN is very appreciative of the opportunity to attend this year’s Meeting of the Parties. We did not submit a report of our activities, such as Birdlife International did. So I am taking this opportunity to offer a brief mention of some relevant work.

The Union carries out a good number of activities in relation to the birds covered by this Agreement, ranging from expert assessment of the conservation status of albatrosses and petrels, to on-the-ground projects in collaboration with many partners.

We have already heard about the partnership we have with Birdlife International to undertake assessments for the IUCN Red List of Threatened Species.

Another example is the work carried out by the IUCN World Commission on Protected Areas and its Specialist Group on Connectivity Conservation, which addresses ecological connectivity and corridors, highly relevant to seabirds.

IUCN Members have adopted numerous resolutions linked to the conservation of seabirds, their habitats and their threats including climate change, marine pollution, and others.

Finally, I would like to note that IUCN’s Council recently approved a new Strategy on Antarctica and the Southern Ocean, and we are in the process of preparing an Action Plan to further conservation work in the region.

We know that several ACAP species are threatened with extinction and are vulnerable, so we appreciate the collective action of the ACAP Parties, and look forward to assisting where we can in the future. I welcome suggestions from the Parties on how we can best assist”.